



**LE GUIDE
DU
BALISAGE
DU
CLUB VOSGIEN**

Avant-propos

Cette troisième version du guide, reprend avec quelques changements notoires, les principes édictés dans les éditions précédentes, tout en la complétant par plus de pages pratiques, de fiches techniques, etc.

Sa présentation sous format A4 perforé, devrait permettre une lecture aisée et permettre l'adjonction ou l'échange de feuillets de mise à jour.

Des fiches techniques détaillées sur le savoir-faire et l'expérience recueillie par les inspecteurs et les chefs de sentiers sont et seront publiées au fur et à mesure des propositions faites à la Commission des sentiers. Tout projet de fiche technique est soumise à cette Commission pour opportunité et approbation. Elles seront rangées au chapitre «fiches techniques» de cet ouvrage.

Après plusieurs décennies d'existence de guides et autre charte, la réalité du terrain montre toujours encore de grosses lacunes, du matériel utilisé à mauvais escient, l'uniformisation du balisage préconisée, tout simplement ignorée. Tous les cas de figure, ou presque, lié à une longue expérience, avaient pourtant été prévus dans les éditions précédentes.

Faut-il rappeler que les statuts du Club Vosgien demandent aux associations locales, l'application en toute rigueur des règles édictées dans ces guides ?

Mais voyons l'avenir :

Ce nouveau recueil doit permettre au lecteur, acteur de terrain, débutant ou habitué, de trouver toutes les précisions, théoriques et pratiques dont il aura besoin au cours de sa mission de bénévole baliseur. Ces informations, lui permettront d'être efficace et d'agir avec qualité, image de marque du CV oblige.

Puisse cette nouvelle version, pour laquelle un groupe de travail a planché pendant des mois, ne pas être inutile, un coup d'épée dans l'eau, et voir **l'état des choses s'améliorer sur le terrain.**

Le conseil que nous pouvons donner ici, est aux associations de ne pas hésiter à remettre en cause, de façon systématique et programmée, le réseau de sentiers dont elles ont la charge, en termes d'itinéraires et refonte du balisage. En cas de question, d'indécision, il ne faut pas hésiter à faire remonter le problème à l'inspecteur de district. Sa mission n'est pas purement administrative, mais également de conseil, d'arbitre.

A bientôt sur les sentiers !

Roger Wassmer, pour la commission de rédaction du Guide du Balisage 2007

Ont participé à l'élaboration de ce document: G. Bailly, J.P. Dossmann, J. Dupuis, F. Fischer, J. Froment et M. Gurtner, R. Furstenberger, P. Keller pour la partie juridique et « l'historique des sentiers », A. Lemblé, G. Pfertzel et R. Wassmer. Un grand merci à tous.



SOMMAIRE

1 - Préfaces

- Régis Michon, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts
- Jean Simon, Président de la Fédération du Club Vosgien
- Thierry Gless, Délégué Régional de Gaz de France
- Philippe Richert, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

2 - Historique du balisage

- Paul Keller, Inspecteur Général Honoraire des Sentiers "Les Sentiers, notre patrimoine"

3 - La Charte du balisage : les articles

4 - Le guide du balisage : comment créer un sentier de randonnée

5 - Elaboration du projet

6 - Aménagement du sentier en projet et techniques de balisages

7 - Annexes juridiques

8 - Fiches techniques

Document réalisé avec le soutien de :



Préface



Jamais notre vieux massif vosgien n'a fait l'objet d'enjeux aussi importants que contradictoires. La pression touristique sur ce sanctuaire de nature à proximité d'importants bassins de population ne fait que croître. Les besoins de la société se diversifient et face à l'urbanisation croissante, les envies d'évasion sont devenues pour nombre de nos concitoyens, une nécessité vitale.

Il n'est plus question uniquement des sorties pédestres traditionnelles que le Club Vosgien a su si bien encourager ... Le consumérisme galopant fait de la nature un bien dont chacun veut jouir sans délai ni modération sous les formes les plus variées sans parfois se soucier des autres usagers et de la valeur inestimable de ce patrimoine commun.

La prise de conscience de la disparition annoncée des ressources fossiles, l'augmentation rapide du prix des matières premières font du bois à la fois comme matériau renouvelable et comme source d'énergie un enjeu primordial pour les générations futures.

N'oublions pas également que la forêt, à côté de ses fonctions sociales et économiques, demeure plus que jamais le siège principal de la biodiversité, le refuge ultime de quelques espèces animales et végétales que nombre d'entre nous au cours de nos pérégrinations sylvestres ont plaisir à découvrir et à admirer.

Par conséquent, le travail des femmes et des hommes du Club Vosgien qui participent depuis plus d'un siècle à la promotion d'une découverte respectueuse de l'environnement en collaboration avec l'Office National des Forêts revêt une importance toute particulière.

Dans son essence même et dans ses motivations, le Guide du Balisage que vous avez entre vos mains est exemplaire. Son objectif est en effet de permettre de guider le visiteur éphémère au sein de nos forêts dans le respect de la nature, des peuplements, des propriétaires ainsi que des autres usagers.

La marche à pied demeure le moyen le plus accessible et le plus écologique de découvrir les beautés de la nature et je suis heureux de préfacier ce guide qui contribuera à permettre à nos concitoyens de magnifiques randonnées dans ce beau massif.

ONF - DT STRASBOURG
Service Communication

Le Directeur Territorial,

Régis MICHON



Préface



Dès sa création en 1872, le Club Vosgien, comme l'écrit Richard Stieve, "se fixe comme but de faciliter l'accès et la fréquentation des Vosges, ainsi que d'approfondir et de faire partager la connaissance du massif, notamment en ce qui concerne son histoire et ses richesses naturelles. Ce but sera atteint par la création de moyens de communications, d'une signalisation, de points de vue et de gîtes, ..." Faire connaître le massif vosgien, c'est la raison d'être même du Club Vosgien. Ses responsables de l'époque sont donc rapidement confrontés au problème: comment faire pour que le promeneur ne se perde pas? Cette réflexion donne naissance au balisage des sentiers. A l'époque, c'est la grande nouveauté pour faire la promotion du massif, entraînant de facto le développement du tourisme pédestre.

Un peu désordonné au début, ce balisage peu à peu se rationalise. Le rectangle rouge, qui deviendra le GR5-53, est mis en place dès 1897. Dans son guide de 1902 Kurt Mündel est le premier qui parle de l'utilisation des couleurs.

Les premières recommandations véritablement techniques sont données dans un fascicule édité en 1942 "Richtlinien für die Bezeichnung der Wanderwege in den Vogesen" (Directives pour le marquage des chemins de randonnée dans les Vosges) sous la plume d'Alfred Gässler "Hauptwegewart" de l'époque, c'est-à-dire inspecteur général des sentiers. Tous les signes sont déclinés dans leurs couleurs, à l'exception des rectangles de couleur barrés de blanc et des anneaux qui seront ajoutés plus tard à la panoplie.

On y relève par exemple l'apposition du signe de balisage derrière la flèche, l'utilisation du taquet en bois, le descriptif du panneau de lieu-dit, etc. Dès 1949 apparaîtra l'introduction du système alpha numérique sur les cartes.

Toutes ces directives sont mises au goût du jour pour l'édition de la "Charte du Balisage des itinéraires pédestres" en 1996, véritable outil pédagogique au service des baliseurs.

Mais, les techniques évoluant constamment, il a paru nécessaire à la Commission des Sentiers d'actualiser cette charte et de lui donner un caractère plus pratique, par le biais de feuilles volantes pouvant être facilement remplacées si les méthodes de travail ou les consignes devaient se modifier.

Patiemment mise au point depuis 1872, la signalisation est ce qu'elle est grâce à des générations de bénévoles comme Kurt Mündel, Alfred Gässler, Paul Keller, Albert Schweitzer et Roger Wassmer mais aussi grâce à une armée de bénévoles sur le terrain. Les efforts des premiers simplifient le travail des baliseurs et mènent les randonneurs à bon port.

Jean Simon
Président de la Fédération du Club Vosgien



Chers amis,

Attachés au respect et à la protection du patrimoine naturel et de l'environnement, la Fédération du Club Vosgien et Gaz de France se sont associés dès 1995 en faveur de la sauvegarde et de la promotion des chemins et sentiers du Massif Vosgien.

Pour le Groupe Gaz de France, il est en effet important d'associer les nécessités de la croissance économique et sociale aux contraintes de la protection de l'environnement dans le cadre d'une politique de développement durable cohérente.

En collaboration avec les bénévoles du Club Vosgien, Gaz de France trouve ici un moyen privilégié de traduire au niveau local, départemental et régional son ambition de favoriser tout à la fois :

- La sauvegarde des chemins et sentiers des Vosges,
- La contribution à la croissance et à la création de richesses,
- La promotion de la randonnée et l'insertion de l'homme dans son environnement,
- La protection et la promotion du patrimoine vosgien, naturel et culturel.

La présente Charte du Balisage, conçue et diffusée par la Fédération du Club Vosgien, s'inscrit tout naturellement dans notre partenariat, et me permet plus particulièrement de saluer la contribution tout à fait déterminante qu'apportent les bénévoles du Club Vosgien à l'activité d'aménagement et d'entretien des sentiers du massif vosgien. Au delà de la relative discrétion dans laquelle s'inscrit cette action, elle est un vecteur irremplaçable de la sécurité de nos randonneurs et mérite d'autant plus la mention particulière que je tiens à faire ici.

Je souhaite que ce guide vous permette de poursuivre l'œuvre traditionnelle du Club Vosgien en pérennisant ce système de balisage unique en Europe avec toute l'attention et le soin qu'il mérite.

Merci à tous.

Thierry Gless
Délégué Régional de Gaz de France



Ne passons pas à côté des choses simples": Ce slogan publicitaire un peu ancien, pourrait être repris dans le cadre de la promotion des randonnées pédestres.

A l'heure où tout se complexifie, rien n'est plus facile que d'enfiler de bonnes chaussures de marche et de se laisser guider sur les sentiers du Club Vosgien !

L'exercice physique allié à la recherche de calme et de bon air, sont certainement les raisons de l'engouement que connaît actuellement la randonnée pédestre.

Sans conteste, c'est le sport de pleine nature le plus économique et le plus écologique, qui par ailleurs peut être de surcroît très pédagogique, en permettant la (re)découverte de nos patrimoines naturel et historique si riches, ici dans le département du Bas-Rhin.

Il convenait de faciliter la découverte de ces "chemins de traverse" et c'est très naturellement que le Conseil Général du Bas-Rhin a soutenu financièrement la réalisation de ce guide afin d'accompagner chacun des marcheurs empruntant les sentiers du Club Vosgien.

Bien évidemment ce guide n'aurait pas été envisageable sans l'extraordinaire investissement des nombreux bénévoles, qui sans compter leur temps et leur énergie, entretiennent les sentiers anciens, recensent de nouveaux trajets et les balisent... Que chacun d'entre eux soit ainsi remercié!

Bonnes marches "hors des sentiers battus"... sur les sentiers balisés par le Club Vosgien!

*Philippe Richert
Président du Conseil Général du Bas-Rhin
Vice-Président du Sénat*

Les sentiers, notre patrimoine

Richard Stieve, un écologiste, un grand marcheur, un ami de la montagne, de la forêt et de l'histoire arrive à Saverne le 29 septembre 1871. Toujours et partout où il séjourne, il profite pour s'adonner à de vastes randonnées à pied. Il parcourt les Vosges dans tous les sens. Il veut les faire connaître. Il souffre qu'elles soient méconnues des touristes. Certes, ce beau massif montagneux est difficilement accessible. Le réseau de sentiers est très faible et pas du tout entretenu. Il découvre un vaste et magnifique domaine qu'il se sent la mission de révéler au grand public. L'idée de la création d'un Club Vosgien exige plusieurs mois de réflexion. Enfin, en octobre 1872, Richard Stieve, magistrat au tribunal de grande instance de Saverne lance, au moyen de la presse, un appel pour la fondation d'un Club Vosgien. Il adresse des dépliants avec cet appel, ainsi qu'un projet de statuts à de nombreuses personnalités. L'article premier indique d'une façon précise l'objectif proposé :

“Le Club Vosgien se fixe comme but de faciliter l'accès et la fréquentation des Vosges, ainsi que d'approfondir et de faire partager: la connaissance du massif, notamment en ce qui concerne son histoire et ses richesses naturelles. Ce but sera atteint particulièrement par la création de moyens de communications, d'une signalisation, de points de vue et de gîtes ou par l'amélioration des moyens existants, par l'édition d'ouvrages portant sur la littérature et l'art, par des rencontres amicales, par des conférences”.

La grande originalité de cette association est de combiner le travail manuel et l'effort intellectuel pour ouvrir les Vosges aux touristes et les faire connaître au grand public.

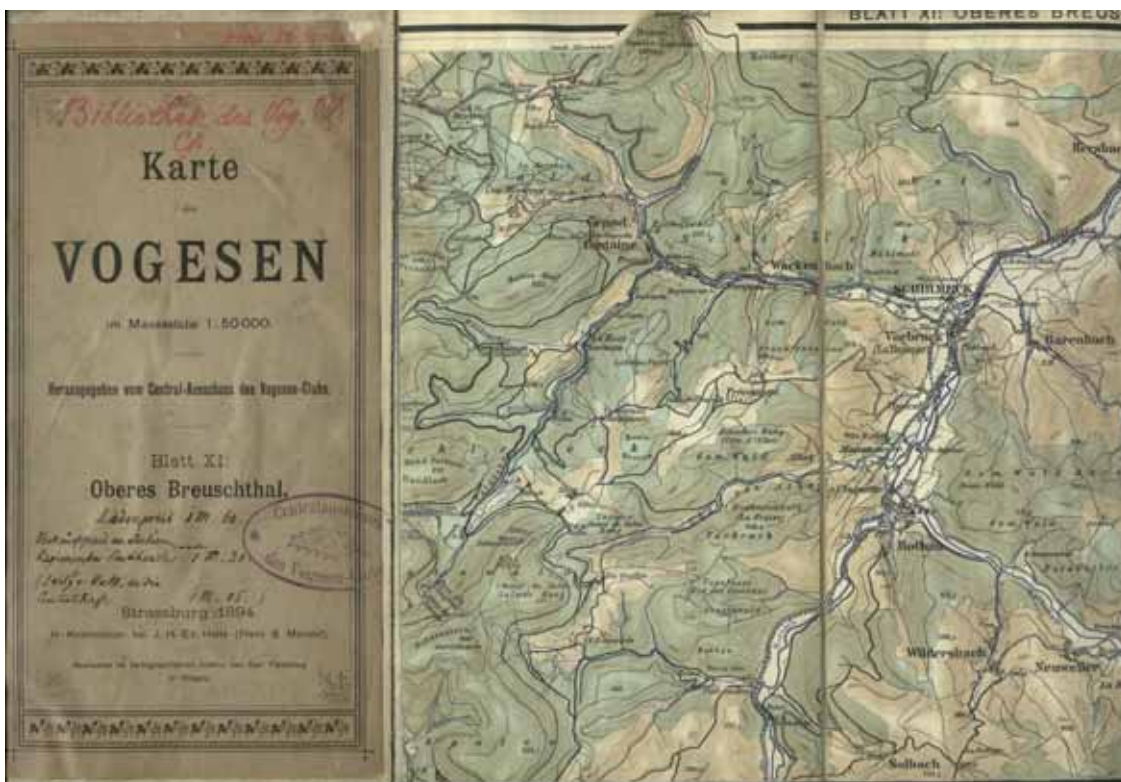
Le 15 décembre 1872, les délégués des premières sections: Saverne, Strasbourg, Mulhouse, Guebwiller, Bouxwiller, Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines et Colmar se réunissent à Strasbourg en assemblée générale. Ils établissent les statuts et choisissent le Comité Central. Immédiatement, les sections se mettent au travail. Elles construisent et signalisent des sentiers pour rendre accessibles les châteaux forts et les sommets les plus connus. Le 4 mai 1873, lors de l'assemblée générale à Strasbourg, Saverne signale qu'elle a rendu accessible le Greifenstein. Toutes les autres sections ont des projets bien précis. Le 3 mai 1874, les sections rendent compte des différents travaux réalisés. Barr a porté ses efforts sur les sentiers du Mont Sainte-Odile. Bouxwiller-Neuwiller-Ingwiller ont aménagé et signalisé les sentiers de Neuwiller au Herrenstein et au Hunebourg, de La Petite Pierre au Hunebourg et Ingwiller à Lichtenberg. La section de Colmar a travaillé sur les sentiers conduisant au Haut-Landsbourg et au Pflixbourg. Colmar avec la section de Munster a aménagé et signalisé le circuit de Metzeral, Fischboedle, Hohneck, Schlucht, Lac Vert, Sultzeren. Guebwiller a rendu accessible la ruine du Hugstein et a aménagé différents points de vue. Saverne a mis plus de 100 panneaux directionnels en place. Le Petit et le Grand Géroldseck, l'Ochsenstein, le Geisfels et le Brotschberg ont été rendus accessibles. Thann ouvre un sentier permettant de visiter le château de Herrenfluh.

En 1894, à l'assemblée générale de Munster, le comité central présente également un modèle de panneau directionnel normalisé, en tôle avec un fond blanc, écriture et flèche en noir. Les sections continuent à construire, aménager et signaler des kilomètres de sentiers sans plan d'ensemble. Il n'est plus possible d'énumérer toutes les réalisations. Chaque section fait de son mieux. Le besoin de coordonner et d'uniformiser la signalisation se fait sentir. A l'assemblée générale de Wangenbourg en 1895, la section de Schirmeck propose de renforcer le comité central d'un membre qui devra superviser la signalisation. Il est décidé que le comité central étudierait ce problème et ferait des propositions. Il est conseillé aux sections de se mettre en rapport avec le comité central avant d'entreprendre de nouvelles signalisations. Le 31 janvier 1897 les délégués des sections se réunissent à Strasbourg et décident de diviser les Vosges et le Jura alsacien en huit régions.

A Saverne, le 26 juin 1897, l'assemblée générale prend la triple décision de créer un parcours principal de Wissembourg à Masevaux, de lui réserver comme signe le rectangle rouge, de signaler les sentiers qui y conduisent par un rectangle barré de blanc et de laisser toute latitude aux sections pour les autres sentiers. Le 27 novembre 1897 se tient à Strasbourg la réunion des inspecteurs régionaux des sentiers qui doivent étudier l'uniformisation de la signalisation.

Dès 1902, les principaux signes en couleur utilisés sont mentionnés dans le guide de Kurt Mündel. Puis, en 1905, à l'occasion de l'assemblée générale de Wintzenheim, il est décidé d'indiquer par surimpression et en rouge, sur les cartes, les sentiers du Club Vosgien pour les rendre plus lisibles. C'est par ce travail inlassable que le Club Vosgien a créé cet inégalable réseau de sentiers à travers les Vosges que nous nous devons de préserver et de conserver.

Après la guerre de 1914-1918 les sommets vosgiens offrent un aspect désespérant. L'œuvre du Club Vosgien semble compromise. Mais les sections se reconstituent et se remettent au travail pour sauver notre patrimoine. La présence du Club Vosgien est appréciée par les autorités comme nous pouvons le lire dans le compte-



rendu de l'assemblée générale du Club Vosgien du 12 juin 1921 à Barr:

"Puis, c'est le service des Ponts et Chaussées qui nous a convoqués, conjointement avec le C.A.F., le T.C.F., et A.C.F. à une séance, pour s'entendre au sujet de la démarcation des routes et des sentiers. A cette occasion nous avons obtenu de ce service, et spécialement de la Direction des Eaux et Forêts d'Alsace, la reconnaissance de notre droit à nous occuper seule du démarquage des sentiers vosgiens, et la garantie qu'un ordre serait donné dans ce sens à tous les forestiers. Bien entendu le C.A.F. marche de pair avec nous et dans une entente complète. Si nous avons obtenu ce genre de monopole dans les Vosges, c'est pour éviter que chacun aille badigeonner des couleurs dans nos montagnes et parce que l'administration forestière surtout a reconnu l'efficacité de notre système de démarquage".

Lors de cette assemblée générale, le comité central recommande aux sections de ne pas faire de signalisation sans avoir consulté le petit guide des sentiers, tiré du texte de Mündel qui leur a été remis par M. Jung. Pour coordonner ce service public bénévole, des inspecteurs des sentiers sont nommés à la tête des six régions, conseillés par l'inspecteur général M. Jung, membre du comité central. Le problème de l'unification et de la simplification du système de signalisation reste à résoudre ainsi que la transcription des signes sur les cartes. A partir de 1931, les signes en couleur sont surimprimés sur les cartes, mais chaque carte comporte des signes différents. Une simplification s'impose absolument.

En 1942, le Club Vosgien a publié un fascicule intitulé "Directives pour la signalisation des sentiers dans les Vosges", rédigé par Alfred Gaessler. A ce sujet, l'inspecteur principal des sentiers, Alfred Gaessler, accomplit une œuvre méritoire. Il impose l'unification du système de signalisation, le même dans toutes les parties des Vosges. A la page 7, nous trouvons les signes de forme géométrique qui doivent être appliqués pour la signalisation. Chaque sentier est doté d'un chiffre et d'une lettre, le premier correspond à l'un des sept signes, la deuxième à l'une des cinq couleurs. Ce système est également préconisé pour les cartes du Club. Dans ce manuel apparaissent, pour la première fois, en plus du parcours principal rectangle rouge (388 km), deux autres grands parcours: le rectangle bleu (277 km) et le rectangle jaune (321 km). En additionnant le total du décompte des sentiers par secteur, nous totalisons 5090 km.

La première besogne à laquelle s'attaquent toutes les sections immédiatement après l'annexion de fait, est la remise en état des sentiers, de leur signalisation et de la mise en place de nouveaux panneaux directionnels. Félix Spitz, inspecteur général des sentiers à partir de 1945 a conservé la signalisation telle qu'elle avait été établie en 1942 - rectangle, triangle, losange, croix, disque, chevalet, trait.

En 1949, le comité central publie la première carte au 1/50 000 de Munster, imprimée par l'IGN et rédigée par Jean Delpont avec la nouvelle codification des sentiers: un chiffre, une lettre.

Avec le développement de l'automobile, beaucoup de personnes perdent le goût de la marche et n'éprouvent plus d'attrait pour l'effort physique. A leur intention, le Club Vosgien trace et signale des sentiers circulaires partant d'un parking et ramenant l'automobiliste à sa voiture. Un nouveau signe, l'anneau (9a, 9b, 9c, 9d, 9e), proposé par la section de Sarrebourg apparaît en 1952, promenade circulaire inférieure à 2h30.

Toujours dans le but de sauvegarder nos sentiers et leur signalisation, le président du comité central, Jean Braun, présente le 15 juin 1974 à Sultz-sous-Forêts une modification des statuts, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire. Nous pouvons lire à l'article 6 paragraphe 6-6:

"Les sections s'engagent en particulier à respecter les directives du comité central pour la signalisation couleur des nouveaux itinéraires pédestres. Les projets de modifications, de nouveaux aménagements ou de suppressions d'itinéraires sont à soumettre, au préalable, pour approbation au comité central".

Le 23 septembre 1978 à Sélestat, lors de la réunion de la commission des sentiers, Michel Dioloz propose la création d'un quatrième grand parcours sur le versant ouest des Vosges. Dans sa réunion de 7 octobre 1978, le comité central approuve l'idée de la création du rectangle vert allant de Sarrebourg à Belfort.

Dans le protocole d'accord pour la circulation des cavaliers en forêt, publié en 1979, l'ONF Alsace, le Club Vosgien et les représentants des cavaliers conviennent de ne pas autoriser la fréquentation équestre sur les voies d'une largeur inférieure à 2 m, balisées par le Club Vosgien. Ce choix de largeur est dicté par le souci d'éviter toute gêne au piéton lors de son dépassement par le cavalier. Il est à mettre en regard du Code de la Route qui prescrit dans son article R14, au conducteur, lors d'un dépassement d'un piéton, de ne pas s'en approcher à moins d'un mètre.

Lors de la réunion du 06.10.1979, sur proposition de la commission des sentiers, le comité central décide d'adopter le rectangle barré de blanc avec la codification 8a, 8b, 8c, 8d, pour signaler les variantes et accès des sentiers 1a, 1b, 1c, 1d. Au cours de cette même réunion, le comité central décide de supprimer le signe rectangle blanc 1e, celui-ci étant utilisé comme limite de parcelles par L'ONF.

Dans le but de faciliter la tâche aux sections et d'avoir un matériel de signalisation homogène esthétique dans tout le massif vosgien, le comité central a publié en 1980 un fascicule "Le Club Vosgien et la signalisation des sentiers", rédigé par Paul Keller, Albert Schweitzer et Roger Wassmer.

L'année 1981 a vu naître le quatrième grand parcours du Club Vosgien, Nord-Sud, Sarrebourg - Belfort, le sentier rectangle vert, c'est un grand événement pour le Club.

Depuis toujours, le Club Vosgien a milité pour l'obtention d'un statut pour les sentiers, enfin une loi a été publiée dans le Journal Officiel du 23 juillet 1983 instituant "le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée" (P.D.I.P.R.), garantissant la continuité d'un itinéraire inscrit au plan.

Extrait de l'article 56 de la loi 86-663:

"Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité".

Le 4 juin 1988, l'assemblée générale annuelle du Club Vosgien statuant à La Petite Pierre sur ma proposition, a adopté la nouvelle méthode de baliser les itinéraires pédestres. "Les grands parcours Nord-Sud sont à baliser aux plaquettes avec les signes en couleur. Tous les signes en couleur utilisés pour la signalisation des itinéraires pédestres devront obligatoirement avoir comme support un rectangle blanc".

Vu l'évolution des loisirs et des activités utilisant comme champ d'action la nature et vu l'évolution de la législation dans ce domaine, il nous a paru utile d'élaborer avec l'ONF une convention, qui a été signée le 14 janvier 1994.

De 1872 à 1972, le Club Vosgien était pratiquement la seule association à mettre en place une signalisation permanente pour les promeneurs et les randonneurs pédestres en accord avec les services extérieurs de l'Etat. Or, ces dernières années, nous constatons qu'une prolifération de balises (signes) apparaît dans le massif vosgien. Chaque discipline sportive désire baliser ses parcours. Tout un chacun commence à badigeonner la forêt et très souvent d'une façon inesthétique.

Certes, il y a une réglementation à respecter, mais hélas! Or, pour protéger notre signalisation plus que séculaire, qui a fait ses preuves, nous avons déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris, les signes en couleur sur plaquettes à fond blanc sous le n° 99/17 NL volume 1.

Les bénévoles du Club Vosgien, pendant plus d'un siècle, ont aménagé, signalisé et équipé des itinéraires pédestres pour développer le tourisme pédestre et ouvrir les Vosges au grand public. Le Club Vosgien entretient le plus grand stade de l'Est de la France.

Nous, membres du Club Vosgien, n'avons qu'un seul but: défendre nos sentiers et par là notre patrimoine; un stade ouvert gratuitement à tout le monde.

D'autre part, je voudrais rendre hommage à André Lemblé qui a assuré avec la commission des sentiers la continuité des us et coutumes du Club Vosgien.

*Paul Keller
I.G.S. honoraire*

3. Les articles de la charte du balisage

3.1. Avant d'entreprendre le marquage d'un itinéraire, il convient de s'assurer de son utilité (intérêt paysager, historique), son opportunité (demande d'une commune ou Communauté de Communes, liaison entre itinéraires existants, développement du réseau dans une région pauvre en possibilités de randonnée, etc.).

Il est important de ne pas surcharger sans « motif valable » un secteur. A ce sujet :

En raison de la densité des itinéraires existants dans certains secteurs, la création de nouveaux cheminements doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. Plutôt remettre en cause le réseau déjà en place, en vue de l'améliorer, de l'assainir en :

- Evitant notamment l'emploi de mêmes signes de balisage sur des itinéraires proches les uns des autres;
- Rectifiant certains tracés pour les faire passer par des sites touristiquement plus intéressants;
- En supprimant des sentiers faisant double emploi ou devenus sans intérêt.

Chaque association locale est naturellement compétente pour entreprendre les révisions qu'elle souhaiterait effectuer en respectant les directives du Guide du balisage.

3.2. Le balisage : Nul balisage, par quelque procédé que ce soit, ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, bâtiments, arbres et vergers, etc., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire (pour les forêts domaniales l'ONF).



Dans les sites classés, parcs naturels, réserves faunistiques ou autres, le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.

De plus, l'itinéraire projeté devra utiliser au maximum les sentiers existants et ouverts à la circulation du public non motorisé, plutôt que d'en créer de nouveaux, sauf toutefois s'il s'agit d'éviter une route ou allée asphaltée.

3.3. Tout projet de création, modification ou suppression devra obtenir l'aval du District et de la Fédération du Club Vosgien (formulaire spécifique).

3.4. Le balisage sera réalisé dans les règles de l'art, dans le respect de la philosophie et des techniques décrites au § 6, de façon propre, discret tout en étant efficace. Le balisage se fera obligatoirement dans les 2 sens de marche.

L'utilisation du fond blanc est une obligation. Le balisage (plaquettes ou panneaux) sur des bâtiments, des mats ou des arbres, doit éviter leur détérioration.

Il devra absolument éviter les confusions possibles avec d'autres marquages (délimitation de parcelles forestières par exemple).

3.5. La densité du marquage (fréquence des balises)

Elle sera fonction du terrain qu'empruntera l'itinéraire (voir § 6, techniques de balisages).

3.6. Le choix du signe de balisage

Le Club Vosgien utilise depuis sa création des signes géométriques (rectangle, rectangle barré de blanc, losange, triangle, croix, chevalet, disque et anneau ainsi que des couleurs rouge, bleu, jaune et vert, soit 8 signes déclinés en 4 couleurs (voir tableau §6) . Le blanc a été sup-

primé il y a quelques années pour sa confusion possible avec d'autres marquages (ONF). Ils sont déposés à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

3.7. Les panneaux directionnels et de lieu-dit

Les panneaux de lieu-dit et directionnels doivent être solides, durables et esthétiques. De plus ils doivent refléter sur l'ensemble du territoire couvert l'identité du Club Vosgien, assurant ainsi une homogénéité du balisage, gage de confort et de sécurité pour le randonneur.

Il est vivement conseillé d'utiliser les matériels en vente à la fédération. Ce sont des matériels qui ont fait leurs preuves. L'utilisation du plastique ou de la tôle de fer (même galvanisée), est interdite, car leur tenue dans le temps est mauvaise.



Les matériels, pour la plupart en vente à la fédération, ont fait leurs preuves

Ils doivent respecter les normes de confection définies par le Club Vosgien. On évitera toute fantaisie néfaste dans le domaine de la signalétique.

3.8. L'entretien

Toute association balisant un itinéraire doit être consciente qu'elle prend également l'engagement de l'entretenir en bon état pour en assurer, et la sécurité, et la pérennité en général. Il est fortement conseillé d'être en contact avec les agents de l'ONF avec à la clé, la planification des travaux forestiers de l'année pouvant affecter le réseau de sentiers.

3.9. La responsabilité

Toute association qui crée et balise un itinéraire de randonnée, doit être consciente que ce faisant, elle engage sa responsabilité civile ou pénale. Elle doit donc agir avec sérieux et compétence, notamment dans le cas de construction et d'entretien de petits ouvrages (passerelles, escaliers) qui doivent être réalisés dans les règles de l'art.

3.10. La documentation

Un itinéraire balisé ne répond complètement à son objectif, que si son existence est portée à la connaissance du public. Sa transcription sur les cartes au 1/25000 et 1/50000 doit donc se faire dès la mise à jour de ces dernières.

L'édition de cartes et dépliants locaux est certes possible, mais doit recevoir l'aval de la fédération pour la reproduction des signes de balisage. Les associations locales du CV sont alors assujetties au paiement de droits.

3.11. La protection juridique des itinéraires

... fait l'objet d'une page spéciale dans les annexes juridiques.

4. Le guide du balisage : Comment créer un sentier de randonnée

Le Club Vosgien, plus que séculaire, a pour but la promotion et le développement du tourisme pédestre. A cet effet, il étudie et réalise l'aménagement, la signalisation et l'entretien d'itinéraires pédestres dans le respect de certaines règles et normes. Pour sécuriser le promeneur et le randonneur, en accord avec les collectivités locales, les instances territoriales et les services extérieurs de l'Etat, il a adopté une signalisation homogène sur l'ensemble du massif vosgien et ses abords, le Jura alsacien, la plaine d'Alsace et le plateau lorrain. Cette méthode de balisage actualisée, est développée dans ce fascicule ainsi qu'au moyen de fiches techniques.

4.1 Les objectifs

La création, le balisage et l'entretien de sentiers de randonnée répondent à trois objectifs :

- Participer à la mise en œuvre du réseau des itinéraires pédestres et à la sauvegarde de sentiers ;
- Faire connaître et recommander des itinéraires présentant un intérêt particulier en matière culturelle et /ou paysagère;
- Répondre aux sollicitations de collectivités pour lesquelles les itinéraires de randonnée ont une fonction touristique attractive.



4.2 Les différents statuts juridiques des chemins

Tout itinéraire doit nécessairement respecter les statuts juridiques des cheminements qu'il emprunte (voir § 7« annexes juridiques »).

Il ne peut notamment passer outre la volonté des propriétaires lorsque celui-ci emprunte des voies privées. En cas d'accord, il est nécessaire d'établir une convention écrite avec le propriétaire, afin d'assurer la pérennité de l'itinéraire.

Il est recommandé, si possible, de rester en forêt communale ou domaniale. Le CV a comme interlocuteur l'ONF, qui connaît nos problèmes et qui a les instructions pour nous faciliter la tâche.

Le chemin d'exploitation agricole est un chemin privé à statuts particuliers : il est généralement confié à une association foncière. Ces associations sont chargées de l'entretien et de la viabilisation du chemin. Elles peuvent en interdire l'accès au public (Se renseigner en mairie).

Lors de traversée de zones dont l'armée reste propriétaire (domaine privé de l'Etat) , mais néanmoins démilitarisées, on contactera la Région Militaire qui transmettra à l'autorité gestionnaire, pour la mise en place d'une convention. Il est recommandé de ne pas accepter de payer un « loyer ».

Nota : Si la situation se bloque, on peut prendre contact avec les autorités administratives et les élus .

4.3 Les critères à retenir pour le choix d'un itinéraire pédestre:

L'itinéraire projeté devra présenter un intérêt particulier.

Il doit permettre :

- Une découverte du patrimoine de la région traversée : nature, monuments, histoire, industrie... ;
- La fréquentation de paysages pittoresques, de points de vue, de sites touristiques ;
- La découverte de la nature, du milieu rural, de l'exploitation forestière... ;
- La connaissance de l'économie et de l'agriculture de montagne, des fermes-auberges... ;
- Il ne s'agit pas nécessairement d'aller le plus rapidement d'un point à l'autre, mais de trouver l'itinéraire à la fois le plus varié, le plus agréable et le plus intéressant.

Rappel : Tout projet de création, modification ou suppression devra obtenir l'aval du District et de la Fédération du Club Vosgien (formulaire spécifique).

5. Elaboration du projet

Sommaire

5.1 Recherche de l'itinéraire sur carte et plan

- 5.1.1 Choix du cheminement
- 5.1.2 Accès à l'itinéraire
- 5.1.3 Hébergement
- 5.1.4 Fréquentation

5.2 Reconnaissance sur le terrain

5.3 Présentation du projet

5.4 Mise au point de l'itinéraire

5.5 Démarches administratives

5.6 Financement éventuel

5.7 Analyse de l'itinéraire

5.8 Balisage et cartographie

5. Elaboration du projet

5.1 Recherche de l'itinéraire sur carte et plan

Déterminer les lignes générales de l'itinéraires ou du réseau d'itinéraires en adoptant les critères précédemment précisés.

5.1.1 Choix du cheminement

Un principe majeur : éviter au maximum les voies asphaltées, fatigantes et désagréables, dangereuses de par la circulation. Une petite route peu fréquentée, dans un joli site, peut cependant être fort agréable, à condition de la suivre sur la distance la plus courte possible ;



Rechercher le statut juridique des chemins en mairie et/ou au cadastre ;

Eviter les propriétés privées ;

S'assurer de la pérennité de l'itinéraire dans les années à venir en s'informant auprès des autorités compétentes pour s'assurer qu'il n'y a pas de projet routier, d'urbanisation ou d'aménagements sportifs (ski)...

Nota : Pour les sentiers à thème: attention à la monotonie de l'itinéraire. Par exemple, il n'est pas nécessaire de suivre le cours d'une rivière parce que c'est le thème; on saura profiter de la présence d'un village, d'une forêt, d'un ried, d'une curiosité ou encore d'un site remarquable.

5.1.2 Accès à l'itinéraire

L'itinéraire prendra origine d'une gare ferroviaire ou routière, d'un parking en ville ou en périphérie de commune. Des panneaux directionnels renseigneront le randonneur sur les possibilités offertes en direction et en temps de marche.

5.1.3 Hébergement et restauration

Pour le tracé de grands parcours, on tiendra compte de la présence de refuges, fermes-auberges, gîtes d'étapes, d'hôtels, de campings, d'abris, grottes ainsi que de points de ravitaillement et de restauration.

5.1.4 Les itinéraires fréquentés par plusieurs types d'utilisateurs

Dans des lieux plus fréquentés ou à caractère dangereux, les itinéraires des différentes disciplines (VTT, équestres) devront être distincts de l'itinéraire pédestre dans la mesure des possibilités.

5.2 Reconnaissance sur le terrain

C'est le moment le plus important du travail, car il permet d'étudier sur place l'itinéraire précis en fonction des réalités du terrain : sentiers disparus ou devenus inutilisables, chemins nouveaux, qualité des chemins, goudronnage non prévu, urbanisation, panorama et sites traversés, longueur et difficultés, intérêts des monuments, desserte de commerces et hébergements.

En zone forestière on n'hésitera pas à s'adjoindre le concours des agents de l'ONF. On se souviendra qu'avec les agents forestiers, on raisonne en termes de parcelles. Ce système de localisation est d'ailleurs très pratique aussi au sein de l'association.

En zone agricole, on évitera les chemins d'importance mineure, presque systématiquement de piètre qualité par temps humide ou lors de travaux dans les champs.

On profitera de cette reconnaissance, pour effectuer l'inventaire des tâches à réaliser et leur localisation sur une carte, ainsi que la liste des matériels (poteaux, panneaux divers, plaquettes etc.).

5.3 Présentation du projet

Au besoin, le projet sera présenté au(x) propriétaire(s) et/ou gestionnaire(s) concerné(s), ceci dans le but de préparer les demandes officielles et les conventions par écrit. En cas de difficulté, on économisera du temps.

Important : En zone de chasse, il y a certainement intérêt à parler du projet d'itinéraire à l'adjudicataire (Se renseigner en mairie). Par manque d'information, le projet peut passer dans une zone sensible, alors qu'un léger détour ne poserait aucun problème. C'est également une garantie pour la pérennité du balisage.

5.4 Mise au point de l'itinéraire

A l'issue de la présentation aux personnes concernées, le projet sera porté sur un carte au 1/25000 en vue des demandes officielles.

5.5 Démarches administratives

Pour l'aménagement et le balisage, une demande d'autorisation écrite sera faite auprès de :

La commune qui délibèrera au sein du conseil municipal et décidera de l'inscription au PDIPR ;

- Des propriétaires privés, le cas échéant, en préparant une convention (voir modèle au § « fiches techniques ») ;
- Si le projet se situe dans un parc naturel régional (Parc des Ballons, des Vosges du Nord), une copie sera adressée au directeur du Parc pour information .

Tout projet de création, modification ou suppression devra obtenir l'aval du District et de la Fédération du Club Vosgien (formulaire spécifique). Cette demande sera adressée à l'Inspecteur du District concerné, accompagnée du tracé sur 2 extraits de cartes au 1/25000 ainsi que des autorisations précédemment citées (délibération du conseil municipal par exemple). Le District s'engage à retourner le document dûment approuvé (ou non) au demandeur dans un délai de 3-4 semaines.

Les remarques et suggestions seront, bien sûr, faites à réception de la demande par l'inspecteur de district, par téléphone, courriel ou poste.

5.6 Financement éventuel

En cas de demande émanant d'une collectivité territoriale, il sera judicieux, de prévoir une convention sur le financement. En cas de projet très important (plusieurs milliers d'euros), la convention pourra comporter des conditions de paiement, évitant ainsi de mettre à mal la trésorerie de l'association. Cette collectivité, Comcom ou municipalité, agissant en tant que maître d'ouvrage, conviendra d'un délai et d'une date de réception des travaux afin de pouvoir verser le solde au maître d'œuvre (l'association du CV).

Une autre méthode consistera, en accord avec le maître d'ouvrage, de présenter des factures au fur et à mesure, y compris les frais kilométriques et autres frais de repas.

5.7 Analyse de l'itinéraire

Le temps nécessaire au retour des demandes peut être mis à profit pour l'analyse fine de l'itinéraire, en termes de temps de marche, en vue de la confection des panneaux directionnels. On trouvera au § « fiches techniques », un tableau devant vous aider dans ce travail, ainsi qu'un abaque pour le calcul des temps de marche.

ANALYSE ITINÉRAIRE

Section		Itinéraire										Date	
N° de Fiche		Nom de l'itinéraire										Date	
N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
km	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5	9,5	10,5	11,5	12,5	13,5	130
Marché	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	
Monté	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5	9,5	10,5	11,5	12,5	13,5	14,5	
Descent	24,5	21	16,5	12,5	8,5	4,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Temps	1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5	9,5	10,5	11,5	12,5	
Temps	1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5	9,5	10,5	11,5	12,5	

5.8 Balisage et cartographie

Le balisage des itinéraires pédestres est un moyen d'information qui permet aux randonneurs de se déplacer dans le milieu rural avec l'aide d'une documentation cartographique reproduisant fidèlement les itinéraires balisés sur le terrain.

La transcription des itinéraires sur les cartes de randonnées au 1/25000 et au 1/50000 éditées par l'I.G.N. et le Club Vosgien, sera donc l'aboutissement du travail sur le terrain. La cohérence carte /terrain est indispensable afin que le travail soit crédible.

6. Aménagement du sentier en projet et techniques de balisage

Sommaire

6.1 Introduction

6.2 Principes généraux pour baliser un sentier

6.3 Principes de base

6.4 Choisir le signe de balisage

1. Les grands parcours
2. Les sentiers départementaux ou interdépartementaux
3. Les sentiers locaux et de liaison
4. Les promenades circulaires ou auto-pédestres
5. L'attribut

6.5 Le balisage

6.5.1 Principes de base

1. Le système « D.R.C. »
2. La fréquence des signes
3. Le cas particulier des sentiers de montagne
4. Le balisage en agglomération
5. Les parcours communs
6. La modification d'itinéraire

6.5.2 La peinture ou les plaquettes

6.5.3 La signalisation à la peinture

6.5.4 La signalisation à la plaquette

6.5.5 Les panneaux

1. Normalisation
2. Composition des textes
3. Principes de pose

6.6 Entretien du balisage

6.7 Entretien du sentier

6. Aménagement du sentier en projet et techniques de balisage

6.1 Introduction

Signaliser un sentier est un travail à la fois simple et difficile:

simple, puisqu'il suffit pour l'essentiel, de répéter le signe de place en place, constituant le fil d'Ariane que suivent promeneurs et randonneurs; difficile, car le terrain n'est pas toujours idéal, et si l'on ne respecte pas un certain nombre de facteurs, un travail inadapté peut s'avérer vain. Etre efficace et discret à la fois, sont des qualités qui ne s'acquièrent pas d'emblée.

Une expérience de plus de 40 ans dans la signalisation des sentiers, le constat d'erreurs commises par nous-mêmes ou par d'autres, des échanges de vue au cours de réunions de la Commission des sentiers, ou de sorties communes sur le terrain, nous permettent de rédiger ces conseils à l'intention de nos collègues et amis du Club Vosgien.

6.2 Principes généraux pour baliser les sentiers de randonnée.

- Les marques de balisage seront placées dans le sens du parcours de façon à être bien visibles de loin.
- Le sentier devra être **balisé dans les deux sens**. Les deux marques devront apparaître séparément l'une de l'autre, donc chaque signe devra être placé dans une seule direction.

Croisements et intersections sont des lieux où les sentiers, balisés ou non, se croisent ou se rejoignent. En réalisant le marquage, il faut précisément porter une attention particulière à ces endroits, où le randonneur peut quitter l'itinéraire par erreur ;

Si le sentier rejoint un autre chemin, ou si le sentier balisé change soudain de direction, on utilisera une flèche (normalisée) dont la pointe indiquera la bonne direction, puis la règle habituelle du système DRC (Direction, rappel et confirmation, voir §6.5.1);

Il faut porter également une attention particulière au balisage en agglomération, et lorsque l'itinéraire quitte cette dernière ;

- Les panneaux directionnels et de lieu-dit (normalisés) informent sur le parcours du sentier balisé. Ils seront placés en début de parcours, aux croisements d'itinéraires balisés et partout où il faut informer le randonneur sur le parcours;

Le panneau directionnel mentionne un ou plusieurs lieux situés sur le sentier balisé, obligatoirement en kilomètres au-delà de la journée. Si le lieu est mentionné sur le premier panneau, il faudra le faire figurer également sur les panneaux suivants jusqu'à ce que le randonneur l'ait atteint.




























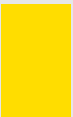









6.3 Principes de base

La signalisation des sentiers requiert deux qualités fondamentales:

- Le bon sens : il faut savoir se mettre à la place du marcheur qui ne connaît pas la région et qui ne sait, ni s'orienter, ni lire une carte. Ce marcheur comptera sur notre signalisation pour trouver son itinéraire sans hésitation, ni perte de temps. Celui qui connaît son secteur trouve toujours que l'itinéraire est évident et qu'il est impossible de se perdre. Le touriste, le randonneur, le promeneur, les utilisateurs de nos itinéraires pédestres sont souvent d'un avis différent.
- La qualité du balisage: il faut que le balisage soit clair, durable et esthétique.

L'expérience et, nous l'espérons, ces conseils, feront le reste.

6.4 Choisir le signe de balisage

	Les signes du Club Vosgien® Les signes de balisage du CV sont déposés à l'INPI			
	Rouge (a)	Bleu (b)	Jaune (c)	Vert (d)
Rectangle (1)				
Losange (3)				
Rectangle barré de blanc (8)				
Triangle (2)				
Croix droite (4)				
Chevalet (6)				
Trait vertical (7) Supprimé, à ne plus utiliser				
Disque (5)				
Anneau (9)				

Le Club Vosgien a édicté des règles permettant de choisir dans la palette le « bon » signe en fonction du type de projet et du réseau existant sur son secteur de compétence, en harmonie avec les secteurs riverains. Dans aucun cas deux signes identiques ne pourront se côtoyer et encore moins se croiser. C'est l'intérêt même de notre système à signes multiples.

1. Les grands parcours

Les sentiers balisés d'un rectangle d'une seule couleur sillonnent les Vosges du nord au sud et constituent les grands parcours. Ils sont homologués par la FFR (Fédération Française de Randonnée).

Il s'agit du rectangle rouge créé en 1897, suivi des rectangles bleu et jaune en 1942, et enfin du rectangle vert créé en 1981.

Les rectangles des mêmes couleurs barrés de blanc sont réservés aux accès, aux variantes ou encore à un prolongement, respectivement aux rectangles (et losanges) rouges, bleus, jaunes et verts.

Nota : Les rectangles de couleur unique ne sont plus utilisables les tracés existant depuis plusieurs décennies.

2. Les sentiers interdépartementaux

sont balisés de losanges rouges, bleus, jaunes ou verts.

Nota : Exception pour le « Sentier de la Sarre » balisé du chevalet bleu

Avec la création de sentiers en Moselle risquant de croiser un losange existant, il a été adopté en commission (oct. 2004) les losanges bicolores :

Il s'agit des losanges rouges/jaunes, verts/jaunes ou bleus/jaunes (séparé verticalement).

3. Les sentiers de liaison et de petite randonnée (sentiers locaux)

Lors de la création d'un itinéraire local, on choisira parmi les signes (triangle, croix, chevalet), dans les couleurs rouge, bleu, jaune et vert.

Comme il s'agit dans la plupart des cas de sentiers linéaires, on s'efforcera de faire la jonction avec les sentiers existants du secteur de l'association voisine, et dans ce cas, on reprendra le signe déjà en service.

Nota : Il a été décidé en Commission des sentiers, de l'abandon du « trait vertical » qui n'est pas adapté à l'utilisation des plaquettes obligatoirement montées horizontalement. Il peut être également confondu avec le « rectangle » sur les cartes.

Il faut éviter le « disque » (à tort appelé « point »), que l'on réservera pour des randonnées circulaires de plus de 4 heures de marche.

4. Promenades circulaires ou circuits auto-pédestres

Elles sont balisées d'anneaux rouge, bleu, jaune ou vert.

Ces signes sont à utiliser pour les promenades circulaires ne dépassant pas les 3 à 4 heures de marche (1/2 journée). Pour des temps supérieurs (de la journée ou plus), on choisira automatiquement le « disque ».

Nota : Cette dernière recommandation est récente. On trouvera donc encore sur le terrain des itinéraires linéaires balisés du « disque ».

5. Attribut

Il arrive qu'un organisme financeur, veuille voir apparaître son logo sur les matériels installés ou un sentier à thème régulièrement rappelé (sentier nature, Parc, sentier de St Jacques, etc.). Dans ces cas un autocollant spécifique peut être apposé sur les panneaux directionnels (affleurant à l'opposé du signe de balisage et à la place du logo CV) et, ponctuellement, sur les plaquettes, pour les logos uniquement (15x15mm) en bas à



Exemple d'un "attribut" sur P7

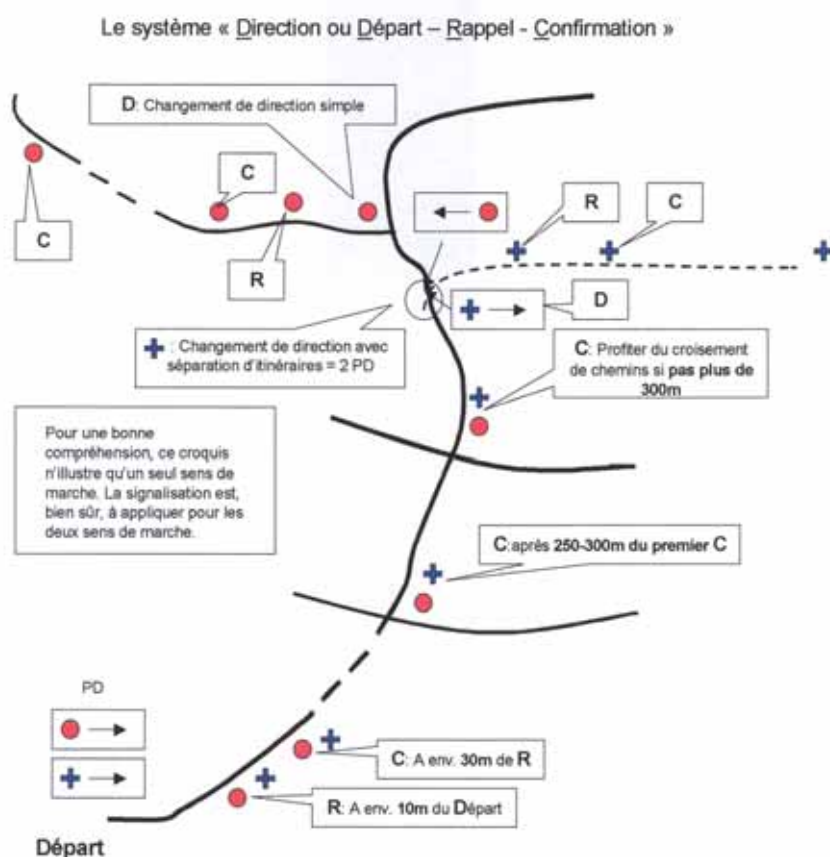
droite. Il n'est pas utile de répéter cet attribut dans les deux directions pour un site.

6.5 Le balisage

6.5.1 Principes de base

1. Le système « D.R.C. » (Départ (ou Direction), Rappel, Confirmation)

Ce système de signalisation est à mettre en place uniquement, mais obligatoirement, à l'origine, aux intersections d'itinéraires ainsi qu'aux changements nets de direction. Pour un cheminement normal en « ligne droite », les « confirmations » seront suffisantes en localisant judicieusement en fonction des pistes et chemins venant à croiser l'itinéraire. Elles sont destinées à rassurer le randonneur.



Le système DRC en détails :

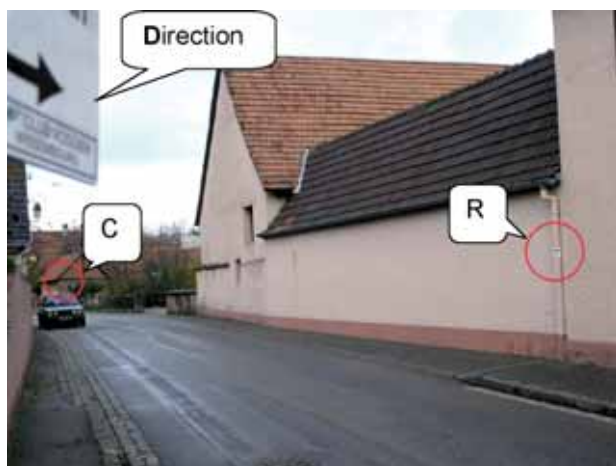
Le premier signe (sauf présence d'un panneau directionnel apposé directement au départ ou croisement), sera placé dans la bonne direction à 5-10m environ après ce croisement de façon à être bien visible et indiquer sans ambiguïté la direction. C'est la marque de « direction » (D).

Nota : Si le changement de direction est très prononcé, voire à contre sens, il y aura lieu d'utiliser une flèche (P11) à hauteur de la bifurcation elle-même.

Un peu plus loin, à 10 mètres environ, sera placé un deuxième signe au cas où le premier viendrait à être abîmé. C'est la marque de « rappel » (R), suivi, encore à environ 30 mètres,

du premier signe de confirmation (C). La distance entre les « confirmations » à suivre, ne devront pas excéder 250 à 300 mètres au maximum. Cette distance est raccourcie en terrain montagneux ou difficile.

Pour éviter une prolifération de signes lors d'itinéraires forestiers riches en croisements (chemins d'exploitations), on profitera de ces derniers pour apposer les marques « C ».

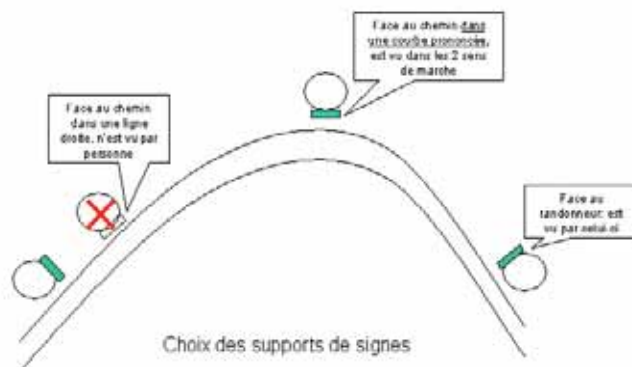


Exemple d'application du DRC en agglomération

On soignera particulièrement les carrefours importants. Il arrive encore trop souvent que suite à une exploitation, des carrefours, transformés en vaste clairière, ne comportent plus aucun balisage et qu'aucun remède n'y soit apporté. Pas d'arbre, pas de signalisation ! Ceci fait perdre beaucoup de temps aux randonneurs qui voient leur progression se transformer en marche d'orientation. On plantera donc poteaux et potelets !

Les plaquettes seront, dans la mesure du possible, fixées au moins à 2 mètres du sol, ce qui les rend visibles de loin et les protège du petit vandalisme.

Interdit: Les signes sur la face du tronc ou du rocher parallèles à l'axe du sentier, censés être vus dans les deux sens, sont, en fait, vus par personne. Sur un trajet rectiligne, le même arbre bien choisi portera donc un signe de chaque côté. Par contre, on profitera des arbres (ou des rochers) placés en courbe prononcée, où le même signe sera visible, cette fois ci, dans les deux sens.



2. La fréquence des signes

La densité des signes dépend de la configuration du sentier. Pour éviter tout foisonnement de signes, on veillera à n'implanter que ce qui est indispensable à la sécurité du promeneur (discrétion et efficacité !). Un sentier en forêt, bien tracé, sans bifurcation ni croisement, ne demande qu'un signe, bien placé, tous les 250 à 300m pour "rassurer" le randonneur. Un sentier entrecoupé de pistes de débardage, un sentier de chaume croisé de sentes de troupeaux, un sentier à travers des rochers, demanderont une signalisation plus serrée. Mais quel que soit l'état du sentier, les signes doivent "sauter aux yeux", c'est-à-dire se présenter face au randonneur, et l'emplacement choisi devra être très largement élagué.

Un panneau directionnel a valeur de « Départ ». Il ne faut donc pas répéter sur le même arbre (ou poteau) le signe déjà présent sur le panneau directionnel. Il y aurait doublon.

3. Le cas particulier des sentiers de montagne

Le balisage doit tenir compte de la présence de brouillard, de l'incertitude des traces dues aux troupeaux. Il faudra donc, en cas de besoin et comme dit plus haut, augmenter la fréquence des marques. En cas d'absence totale de support et dans l'impossibilité de planter un poteau en raison de la nature du terrain, on peut avoir recours au cairn (amoncellement plus ou moins conique de grosses pierres allant en s'amenuisant).

4. Le balisage en agglomération

Le balisage en agglomération suit les mêmes règles qu'en campagne et se fera de préférence au moyen d'autocollants (fond blanc supportant le signe).

Les descentes de gouttières sont idéales, les poteaux de signalisations et mâts, sont également très pratiques. Les supports ouvragés, d'ailleurs peu pratiques (certains luminaires), seront préservés.

Rappel : Demander l'autorisation aux propriétaires avant exécution.

Nota : Ne jamais faire de marque à l'arrière d'un panneau de signalisation routière ou ville et encore moins au recto. N'utiliser que les montants métalliques.

5. Les parcours communs

En cas de parcours commun à plusieurs itinéraires, on balisera des différents signes en respectant la nouvelle hiérarchie signe / couleur, de haut vers le bas. Le type de signe sera prioritaire sur la couleur (se référer au §6.4).

Par exemple le rectangle jaune se positionnera au dessus du triangle, fut-il rouge !

Conseil : En cas de rajout d'un balisage sur un sentier déjà balisé, remettre en cause l'ensemble du tronçon en question et en profiter pour faire du neuf. Ne pas mélanger les systèmes de balisage.



6. La modification d'itinéraire

Il arrive qu'un itinéraire doit être dérouté, provisoirement ou définitivement, pour des raisons diverses (exploitation, éboulement, urbanisation etc.) . Ces changements, évidemment, ne peuvent figurer de suite sur les cartes ou guides et doivent être signalés au randonneur. Un autocollant (17x6,5cm) « Itinéraire modifié » est disponible à la fédération.

Il sera obligatoirement collé sur une flèche P8 conjointement avec le signe de couleur.

Ces indicateurs seront installés aux deux extrémités de la modification, une dans chaque sens de marche, ainsi qu'aux croisements d'itinéraires importants.

Ceci est également valable en cas de changement de signes (par exemple croix rouge devient disque vert). Dans ce cas les deux signes apparaîtront dans le cadre de l'autocollant avec le signe « = » pour bien montrer l'équivalence.

Voir fiche technique.

6.5.2 La peinture ou les plaquettes

La peinture peut être d'un avantage sur certains types de parcours.

Ainsi son utilisation n'a jamais été abandonnée surtout en haute montagne. Son utilisation est même incontournable si certains propriétaires « ne veulent pas voir de clous dans leurs arbres » ou encore en cas de vandalisme répétitif.

Les avantages :

- Les signes peuvent être appliqués sur tous les supports (arbres, rochers, pierres affleurantes, murs, soubassements de maison, bordures de trottoirs etc.) ;
- Les signes peints sont moins sensibles au vandalisme ;
- L'utilisation des peintures acryliques permet de nettoyer le matériel à l'eau (plus de solvant !);
- L'utilisation de pochoirs permet une présentation très correcte ;
- La mise en œuvre est d'un très prix modique.



... il faut repasser pour peindre jusqu'à 3 - 4 couches.

Mais:

- Il n'est pas possible de signaler par temps humide;
- La signalisation prend plus de temps. Il faut repasser pour peindre jusqu'à 3-4 couches pour les créations ;
- Les signes réalisés sans l'aide de pochoir, peuvent être inesthétiques (signes mal tracés ou trop grands, coulures, interpénétration des couleurs si on limite les passages);
- Les signes suivent la croissance de l'arbre ;
- Les mousses et lichens repoussent et recouvrent les signes, l'écorce de certains arbres se détache par plaques ou bandes circulaires.

L'utilisation des plaquettes possède des avantages indéniables.

Cette technique devra être utilisée partout où cela est possible. Elle est même décrétée obligatoire pour les Grands Parcours, sauf impossibilité notoire, bien sûr.

Les points forts l'emportent sur les points faibles:

- Possibilité de signaler par tous les temps ;
- Gain de temps sur le terrain (passage unique) ;
- Possibilité de préparer les balises à l'avance ;
- Signalisation homogène et esthétique ;
- Démontage aisé en cas de nécessité ;
- En cas d'abattage de l'arbre, la plaquette peut être récupérée, éventuellement par les bûcherons, et remise sur un autre support ;

Mais :

- Elles sont plus sensibles à l'arrachage (exploitation, vandalisme)
- Les entretoises se dégradent en fonction de la qualité du bois et du traitement protecteur utilisé ;
- Elles nécessitent un nettoyage tous les 2 à 3 ans.

6.5.3. Signalisation à la peinture



Panoplie du baliseur à la peinture.

Observer les dispositifs de centrage sur les pochoirs de signes.

Pour la fabrication de pochoir « fond blanc », on choisira un matériel souple en plastique (format A4) dans lequel sera découpé à l'aide d'un cutter 1 à 2 fenêtres (qui peut le plus peut le moins) superposées de 10x 7cm (15x10 maxi) séparées de 5mm.

Procédé identique pour les signes avec dispositif de centrage.

Outillage spécifique:

- Jeux de pinceaux ronds (de 14 mm) ;
- Jeux de pochoirs (pour le fond blanc et pour le signe choisi) ;
- Serpe ou plane et brosse métallique ;
- Sécateur;
- Les peintures acryliques dans les différentes teintes ;
- Choisir les couleurs dans les tons très vifs : rouge écarlate, bleu azur, jaune mimosa (se distinguant nettement du balisage équestre en orange) et vert moyen.

A ce sujet : ne pas utiliser de peinture trop liquide pour des risques évidents de coulure.

Mise en œuvre

Choix et préparation du support

En forêt, en principe il n'y a pas de problème, le meilleur support étant l'épicéa. On évitera si possible, les hêtres qui verdissent rapidement, les platanes, érables et bouleaux dont l'écorce s'exfolie, et absolument les essences nobles (noyer, merisier).

Le choix de l'arbre étant fait, on préparera la surface destinée à recevoir le marquage environ à deux mètres du sol. Sur les arbres à écorce épaisse et crevassée (chêne, pin, sapin et douglas), il faudra égaliser le support en prenant garde de ne pas blesser l'arbre, en utilisant une plane ou la serpe. Finir à la brosse.

On appliquera ensuite fermement sur la surface ainsi préparée, le pochoir et on tamponnera le pourtour à l'aide du pinceau avec très peu de peinture (risque de coulure). On retirera alors délicatement le pochoir et on finira le fond blanc à main levée. Avant l'application du signe, il sera nécessaire de repasser le lendemain pour la deuxième couche, la première étant pratiquement absorbée.

Les pierres et les rochers devront être brossés encore plus énergiquement. Rechercher si possible une face lisse à l'abri des eaux de ruissellement.

Pour les soubassements des maisons et murs, on demandera l'autorisation du propriétaire.

Sur un support en béton, avant de peindre, on traitera avec un bouche-pores, qui peut être une simple bombe de vernis à séchage instantané.

Nota : Ne jamais utiliser comme supports fontaines, bornes, calvaires et autres monuments ruraux.



Si aucun support n'est naturellement disponible et qu'un signe s'impose, il faudra recourir au piquet de bois, supportant cette fois-ci obligatoirement une plaquette vissée.

On évitera l'utilisation de la peinture en agglomération. Les plaquettes (collées ou vissées) et surtout les matériels auto-collants sont plus adaptés.

6.5.4 Signalisation à la plaquette (réf : P7)

La plaquette aluminium

La plaquette alu de type P7 aux dimensions 10 x 7 cm se présente peinte en blanc et percée de deux trous de 5.2mm de dia., s'adaptant aux entretoises (ou taquets) de bois.

Elle sera mise en place, la fixation par les 2 trous, étant verticale.

Pour éviter toute mauvaise interprétation par le promeneur ou le randonneur, il est strictement demandé de n'utiliser qu'un seul signe en couleur par plaquette.

Nota : L'usage de plaquettes confectionnées pour 2, voire plus de signes, n'est pas autorisé.

Il faut savoir se mettre à la place du marcheur qui au départ de sa pérégrination ne suit qu'un seul signe. Subitement apparaissent deux signes en couleur sur une même plaquette. Le doute s'installe. Y a-t-il changement de signalisation? Il faut donner au marcheur la possibilité de suivre son itinéraire sans hésitation, ni perte de temps.

Les plaquettes sont livrées par lots de 50 sous la référence P7 ;

Nota : Les plaquettes en matière synthétique, même de haute résistance, ne sont adaptées que sur les supports inertes (potelet par exemple), jamais sur un arbre. Elles ne sauraient résister à la poussée due à la croissance de l'arbre. Avec un certain recul et les expériences vécues, force est de constater que ce sont les plaquettes en aluminium qui résistent le mieux à cette poussée, ainsi qu'aux intempéries.



... elles ne sauraient résister à la poussée due à la croissance de l'arbre (clou captif)

Utilisation des flèches alu (ref.P11 et P8)

Il existe également des flèches devant faciliter la tâche au baliseur en cas de changement de direction « brutal » et/ou de support existant mais non placé de manière optimale (non équivoque).

Sont proposés 2 types :











- pour 1 signe uniquement 15 x 7 cm, Réf P11
- pour 2-4 signes 25 x 7 cm, Réf P8.

Nota : Cette dernière flèche, utilisée en « présignalisation » pourra comporter une indication de distance : par exemple «50m »



Elle pourra exceptionnellement être utilisée pour indiquer, sans signe aucun, la direction pour rejoindre un « Grand Parcours » proche.

Attention aux interprétations libres !

OUI	NON
	
	
	
	 <p>signe mal centré!</p>
	

Mise en œuvre:

Choix et préparation du support

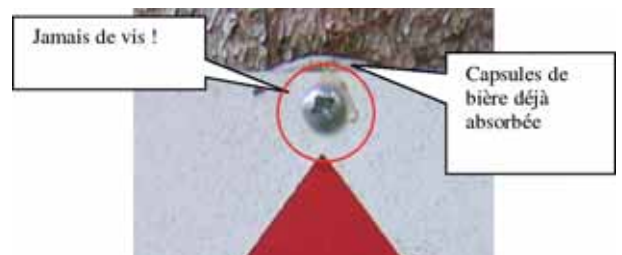
Comme précédemment pour la peinture. Le brossage, par contre, devient ici inutile

Mise en place :

Fixation sur arbre :

On utilisera des pointes en alliage léger (aluminium) qui ne rouillent pas et qui n'endommagent pas les tronçonneuses et les scies lors de l'abattage et en scierie.

Il est nécessaire d'intercaler entre le support et la plaquette un taquet (entretoise) en bois, qui évitera que l'arbre, en grandissant, ne déforme la plaquette à condition toutefois, que la lon-



gueur des pointes soient adaptée (jamais de vis dans un arbre !).

La présence de cette entretoise est également pratique lors d'un éventuel démontage en cas de déplacement de la balise ou de son remplacement.

L'utilisation de « capsule de bière » ou autres bouchons, d'artifice métallique ou encore de ressort, ne remplace en aucun cas le taquet en bois, car n'offrant pas de résistance (surface trop minime) à la poussée de l'arbre.



Illustration d'une utilisation de pointes trop longues

Nota : Les matériels en vente à la fédération, ont des épaisseurs bien précises (3mm pour la plaquette, 12 mm pour le taquet ou entretoise) ceci pour une longueur de pointe standard de 50 mm. Une longue expérience a montré que ces dimensions offraient le meilleur compromis entre solidité et non absorption. Ceci est d'autant plus critique sur les jeunes arbres.

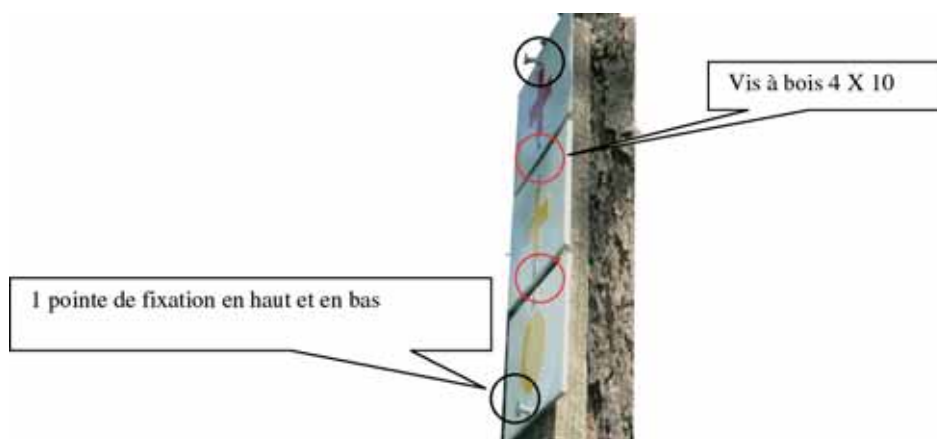
Très important : Les clous de 70 mm sont à utiliser uniquement sur les arbres à écorce épaisse (pin, chêne). Une préparation à la serpe ou la plane, est néanmoins à privilégier pour une utilisation de pointes de 50 (meilleure tenue dans le temps).

Fixation de deux ou plusieurs plaquettes sur un arbre :

A l'approche des centres d'intérêts, la densité des itinéraires peut augmenter et on est alors amené à « superposer » plusieurs signes.

La méthode élégante consiste à fixer 2 ou 3 plaquettes (ou plus) sur un tasseau unique de mêmes caractéristiques que le taquet « unitaire », à l'aide de vis, en laissant libres les trous extrêmes. Ces derniers sont destinés à recevoir les pointes, fixant le tout sur l'arbre.

Il est recommandé de n'utiliser que deux pointes de fixation quel que soit le nombre de plaquettes.



Fixation des plaquettes sur supports autres que l'arbre :

sur potelet

Par manque d'arbre, il est nécessaire de créer un support qui, le plus souvent, est concrétisé par la plantation d'un potelet.

Ce potelet sera en bois traité (surtout la base enterrée) de 8 à 10 cm de diamètre et de 2 m de long, (1,50m hors sol).



En présence de plusieurs signes, respecter scrupuleusement l'espace de 5 mm entre les différentes plaquettes.



En forêt et en zone agricole, il faudra penser aux engins de débardage, aux grumiers ou autres mastodontes d'exploitation qui risquent de casser le poteau par leurs manœuvres : on choisira donc de préférence l'intérieur de la courbe dans les virages, des potelets bas (diamètre 12) ou encore des « bornes » en pierre naturelle (pas de borne d'abornement !) ou confectionnées en béton, de hauteur hors-sol de 50 à 60 cm.

sur grillage

Dans certains cas, la seule possibilité est d'utiliser du fil de fer plastifié, ce qui évitera les traînées de rouille.

sur rocher

La présence, en montagne, d'un rocher, peut éviter la plantation d'un potelet.

Outre la peinture, une méthode plus durable consiste à intégrer une plaquette dans le rocher, en la collant après y avoir préparé un logement au burin plat.



Ceci est très facile à réaliser dans le grès, est esthétique et extrêmement fiable. La méthode est néanmoins moins adaptée pour le granit ou assimilé.

Colle utilisée: Mastic montage en tube (par ex. Rubson).

Rappel: Ne pas fixer de plaquette sur les monuments ruraux (calvaires, bornes, bancs, fontaines, etc....)

sur mur ou soubassement

L'utilisation de la colle citée précédemment est idéale lorsque l'usage d'une perceuse à percussion est impossible ou indisponible. En présence de béton, on traitera auparavant à l'aide d'une bombe de vernis à séchage rapide (le béton produit inévitablement une poussière rendant le collage aléatoire) .

sur support métallique (mât d'éclairage ou autre mobilier urbain)

Dans ce cas de figure, l'autocollant blanc 10 x 7 cm – type plaquette – est idéal et son usage très aisé. Avant de coller la plaquette souple, un sérieux dégraissage à l'alcool est obligatoire sous peine de décollement. Dans le cas de la présence de plusieurs signes, on laissera un intervalle de 5 mm entre les autocollants blancs.

Tous les matériels autocollants requièrent une température de plus de 15 C° pour leur mise en œuvre.

Nota : En aucun cas, ne pourra être percé le mât pour un fixation par vis ou rivet, à cause de câbles pouvant se trouver à l'intérieur

Rappel : Autorisation à demander aux propriétaires



Utilisation d'autocollants sur mât d'éclairage. Observer l'espacement entre les deux signes

Enlèvement des signes

Il se peut aussi que l'on soit appelé à déplacer un itinéraire, et de ce fait, les signes devenus superflus doivent être enlevés. Si pour les plaquettes, la solution est évidente, pour la peinture, elle l'est moins. Dans ce cas, on évitera le grattoir (sauf pour les arbres à écorce épaisse). La méthode la plus élégante consiste à utiliser une peinture acrylique "gomme" constituée d'un mélange de vert et de marron afin de masquer au mieux les anciens signes. Ne pas oublier de broser énergiquement le signe à faire disparaître pour une adhérence optimale de la peinture.





Démontage de plaquette au marteau américain

6.5.5 Les panneaux

1. Normalisation

- Les panneaux directionnels (Ref P1 à P5)

L'objectif des panneaux directionnels (PD), à l'image des panneaux routiers, est de renseigner le randonneur sur la direction et les différentes étapes, **avec indication du temps de marche en heures et minutes.**

Les différents lieux figurant sur un même parcours seront mentionnés, de haut en bas, par ordre chronologique de passage.

Ils existent en 5 dimensions normalisées :

Réf P1 : 33 x 10,5 cm de surface utilisable, prévu pour 1 inscription;

Réf P2 : 33 x 14,5 cm, pour 2 inscriptions;

Réf P3 : 33 x 18 cm, pour 3-4 inscriptions;

Réf P4 : 33 x 23 cm, pour 4-5 inscriptions;

Réf P5 : 33 x 31 cm, pour plus de 5 inscriptions.

Les panneaux P1 à P3 sont les plus usités

Les panneaux de lieu-dit et directionnels doivent être solides, durables et esthétiques. De plus, ils doivent refléter, sur l'ensemble du territoire couvert, la marque du Club Vosgien, assurant ainsi une homogénéité du balisage, gage de confort et de sécurité pour le randonneur.

On adoptera un style concordant et on évitera toute fantaisie néfaste dans le domaine de la signalétique.

On se conformera donc à un certain nombre de principes de base:

- Les panneaux directionnels comportent un pli de raidissage formant un petit toit en avancée, caractéristique du balisage du Club Vosgien et sont de couleur blanche ;

- Les inscriptions se font à l'aide de lettrages noirs (« Pick Up », ou lignes découpées par ordinateur, 20mm), auxquelles s'ajouteront les signes de couleur (format identique aux plaquettes).



- La fédération (ou ses dépositaires) fournit les plaques de balisage vierges, en alu de 3 mm, recouvertes sur une face de peinture blanche cuite au four. Elles sont percées de deux trous de

fixation et prêtes à recevoir textes et signes, après retrait du film de protection.

Nota : Les lettrages sont de plus en plus achetés tout faits et par « lignes » découpés par ordinateur. Ce système est plus cher mais garantit une qualité optimale (garantie jusqu'à 10 ans), une longueur ad hoc des textes (fini les « débordements » pour les noms très longs ! ou plus assez de place pour mettre les temps de marche). Ce système fait gagner du temps à la réalisation.

- Les panneaux de lieu-dit (Réf P6)

Ce panneau circulaire ϕ 32 cm (PLD) avec bordure verte de 25 mm, renseignera le randonneur sur le nom de l'endroit où il se trouve.



Il comportera sur 2 à 3 lignes centrées: Ligne du haut: Le type (lieudit, ruisseau, vallon), au milieu : Le nom toponymique de l'endroit et en dessous l'altitude.

La ligne du haut pourra être utilisée en cas de nom en dialecte.

Il ne supportera aucune surcharge.



Le P6 ne supportera aucune surcharge

Afin d'éviter toute source de confusion, il est indispensable de respecter la dénomination exacte du lieu, celle du cadastre. Toute modification (ou création d'une appellation) doit être approuvée par une délibération du conseil municipal. Il est courant de voir des erreurs sur les cartes!

Les associations riveraines sont invitées à se concerter pour éviter des toponymies différentes.

Cette nomenclature sera reprise sur les panneaux directionnels convergeant vers les lieux-dits.

Il n'est pas souhaitable et surtout inutile, de répéter une indication de lieu-dit installée par un autre organisme (DDE par exemple), par un panneau CV (doublet).

Voir fiche technique pour la réalisation.

- Le panneau de circuit (Réf. P10)

Ce panneau de 33 x 31 cm est destiné à recevoir le détail d'un circuit de façon symbolisée et placé au départ. Il renseigne le promeneur sur le nom du circuit, sur sa durée (en heures et minutes ou fraction d'heure), ainsi que des divers endroits desservis.

Il suffira de porter le cas échéant, le titre du sentier (20mm) et sur le cercle, les différents lieux-dits desservis (10mm). Voir fiche technique.

Nota : Un « panneau de circuit » nécessite automatiquement l'installation de panneaux directionnels, le P10 ne comportant aucune notion de direction (photo ci-dessous).



Panneau de circuit flanqué des panneaux directionnels (le second n'est pas visible ici)

- Les panneaux spéciaux

« Nature Propre »

Ce panneau de diamètre 32cm (réf. P9) est prévu pour être placé aux endroits sensibles (fréquentation de publics indécents générant des dépôts d'ordures).

2. Composition du texte des panneaux directionnels

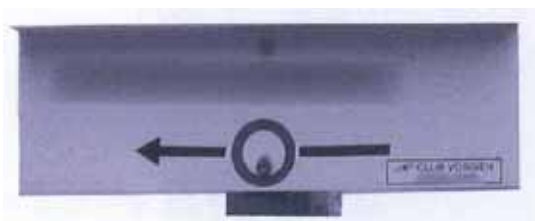
Ils peuvent comporter une ou plusieurs lignes de texte toujours alignées à gauche. Les temps de marche en heures et minutes figureront alignés toujours à droite.

Nota : Pour les temps de marches supérieurs à la journée, il n'est pas raisonnable de parler d'heures. C'est le seul cas où l'on parlera de kilomètres.

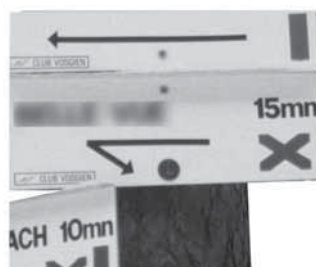
En-dessous du texte sera apposée une flèche accompagnée du ou des signes, placés en arrière de celle-ci, le tout centré par rapport au panneau.



Nota : Le signe de couleur centré n'est pas homologué, le signe rentrant en conflit avec la fixation.



Nota : Les flèches brisées sont absolument à éviter car elles sont inesthétiques et sources d'erreurs d'interprétation.



Dans l'angle inférieur du côté du signe, sera placé, affleurant, l'autocollant "CLUB VOSGIEN et le nom de l'association".

Nota : Cet autocollant sera remplacé, par le logo permettant d'identifier l'itinéraire (Grand parcours, Sentier des Ducs, St Jacques, etc.) en cas de besoin. On ne mettra pas les deux, cela « chargerait » inutilement la présentation. Voir fiche technique pour réalisation dans le détail.

Les temps de marche sont à indiquer aux départs, carrefours ou endroits importants. Par extension, il peuvent figurer sur les panneaux intermédiaires, mais ce n'est pas une obligation. Attention ! Pour des indications réalistes et cohérentes entre les itinéraires, il est absolument conseiller d'utiliser l'abaque (voir fiches techniques) ou un logiciel prenant en compte les dénivelés.

La vitesse sur le plat est de 4.2 km/h.

Important : Pour les itinéraires GP, interdépartementaux et autres itinéraires situés sur plusieurs secteurs de compétence, il est absolument indispensable que les associations se concertent afin d'harmoniser les temps de marche devant figurant sur les panneaux directionnels. On voit trop d'aberrations de par le massif des Vosges... Il est donc utile lors d'une révision de remettre en cause les indications. Il en va, une fois de plus, de notre image.

Fonction

Les panneaux de départ

Ces panneaux sont placés au départ d'un itinéraire (autre que circuit) mentionnant les lieux de passage importants. La dernière mention sera l'endroit où s'arrête l'itinéraire, ou, s'il s'agit d'un grand parcours (GP), un lieu important marquant la fin typique d'une étape de journée.

Les panneaux intermédiaires

Ces panneaux sont apposés aux lieux-dits, croisements d'itinéraires, croisées de chemins, bifurcations... Ils comprennent généralement une à deux lignes par direction : le nom du prochain lieu-dit pour l'une, le nom de la fin de l'itinéraire pour l'autre. L'indication du temps de marche, est facultative, recommandée lors de croisements d'itinéraires, lieux importants etc.



Les panneaux "intermédiaires" ne comportent pas forcément les temps de marche

Ils pourront également mentionner un ou plusieurs lieux-dits secondaires, qu'il n'est pas possible de faire figurer sur le panneau de départ, pour des raisons de place ou de clarté.

Nota : L'utilisation de la flèche P8 n'est pas permise pour mentionner un lieu. Utiliser le « P 1 » qui est prévu à cet effet.

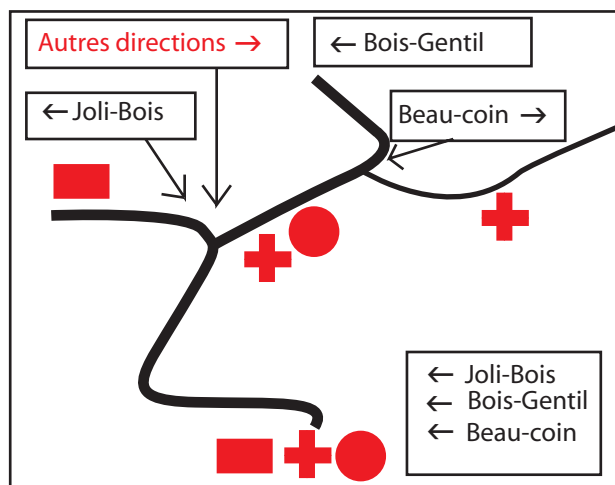
Conseil : L'exemple d'un itinéraire avec 3 ou 4 signes différents.

A un première bifurcation un signe quitte les autres, (utilisation du PD classique).

Au lieu de répéter les textes pour les itinéraires restant, à l'exemple de la DDE, utiliser le «Autres directions », surtout si les prochains lieu-dits diffèrent.



Mise en oeuvre du panneau " **Autres directions** " (Exemple pour 1 sens de marche)



3.Principes de pose

Les panneaux seront selon l'endroit, installés sur des arbres, des poteaux en bois ou des tubes métalliques.

Les panneaux seront fixés très haut pour décourager le vandalisme. En principe, l'arête inférieure du panneau le plus bas, devrait se trouver au moins à 2,50 m du sol. L'orientation du panneau sera définie de telle façon que la flèche indique clairement le chemin à prendre, tout en présentant le plus de surface possible aux yeux du promeneur arrivant sur les lieux (cf. orientation des panneaux routiers aux croisements).

Quelquefois même cette deuxième condition doit primer sur la première.

L'amorce d'un sentier risque de passer inaperçue lorsqu'elle survient après un long trajet sur un chemin forestier rectiligne. Dans ce cas-là, il est préférable de placer le panneau presque perpendiculairement au chemin que l'on doit quitter, face à l'amorce du sentier et parallèle au tracé de celui-ci. Des marcheurs, surtout en groupe, risqueraient de passer à côté d'un panneau visible au dernier moment. Deux signes de couleur (R,C) dans le sentier confirmeront qu'il s'agit bien de la bonne direction.

On peut aussi prévenir d'un changement de direction extrêmement important, en apposant, 50 m auparavant, perpendiculairement au chemin suivi, une flèche du type P8 comportant l'indication «50m ».

Mis à part le « changement d'itinéraire », c'est la seule information permise sur cette plaquette flèche.

Des directions opposées ne figureront sur le même panneau que si elles sont de façon évidente, dans le prolongement l'une de l'autre. Il est néanmoins préférable de prévoir deux panneaux séparés, orientés convenablement ou même fixés, s'il le faut, sur deux supports différents.

1. Pose des panneaux sur arbres

La préparation sera la même que pour la pose des plaquettes.

On fixera ensuite le panneau directement au moyen de 2 clous alu par l'intermédiaire d'une entretoise qui aura une longueur adaptée à la hauteur du panneau. Cette technique résiste à l'épreuve du temps, la plaque faisant sérieuse « rondelle ».

Nota : On évitera, comme le préconisait une version précédente du guide, de fixer le panneau en clouant l'entretoise. Cette façon de procéder, même si très esthétique, a montré sa faiblesse, le bois n'offrant pas la résistance requise lors de sa dégradation au fil des ans, les clous finissant par être captifs de l'arbre (photo ci-dessous).



En aucun cas, il ne faut fixer le panneau directement sur le tronc, il sera déformé, puis absorbé par l'arbre lors de sa croissance.



Le panneau une fois en place, on élaguera largement les branches et les broussailles autour de l'emplacement choisi, sinon les taillis au pied de l'arbre en poussant, cacheraient rapidement le panneau. Même conséquence pour les branches, qui, alourdies par la croissance, la pluie ou la neige, viendraient à plier.

Rappel : Si l'arbre est sur une propriété privée, ne pas oublier de demander l'autorisation du propriétaire.

Les entretoises (ou encore appelées taquets)

Elles sont obligatoirement à utiliser lors de l'installation de plaquettes ou autres panneaux sur des supports vivants.

On utilisera des essences de bois réputées pour leur tenue aux intempéries.

Il s'agit du châtaignier, du chêne et du mélèze. Si ces types de bois sont inaccessibles, on traitera les pièces en les baignant quelques heures dans des solutions spécifiques (de l'huile d'imprégnation*, de vidange, carbonyle, xylophène ou solution de sulfate de cuivre). Ne pas utiliser de lasure.

Voir la fiche technique pour les dimensions. Ces matériels ne sont disponibles à la fédération que pour les plaquettes unitaires.

***Conseil : Les huiles d'imprégnation étant très onéreuses, on pourra acheter de l'huile de lin que l'on diluera avec un peu de térébenthine.**

2. Pose des panneaux sur poteau.

Quand il n'y a aucun arbre pouvant recevoir un panneau, il faut recourir à un poteau de bois ou à un poteau métallique, alu ou galvanisé.

Le poteau de bois a l'avantage de mieux s'intégrer dans la nature. Les essences les plus durables sont le chêne, le châtaignier et le robinier (faux acacia), ces deux dernières d'ailleurs utilisées dans le vignoble pour leur résistance à la pourriture. Choisir un poteau d'un diamètre de 10 à 12 cm et d'une longueur de plus de 3,5 mètres. Cette taille peut sembler exagérée, mais utile en cas de fossé, de devers. Il sera amené à la dimension nécessaire sur le terrain.



Exemples de fixations professionnelles sur poteau métallique

A l'abord des agglomérations, le poteau métallique est plus adapté. Il a également l'avantage d'être plus durable à condition d'être scellé correctement dans le sol. Prévoir un tube galvanisé ou aluminium de dia. 6cm et de 3 mètres de long. Pour la fixation du panneau on favorisera l'emploi de colliers spécifiques (même si c'est un peu cher !). Il se trouvent chez les fournisseurs de plaques de signalisation.

Voir fiche technique pour réalisation

D'autres systèmes sont également possibles : Collier universel Petitjean, Colliers genre Serflex, Colliers rilsan d'électricien (le moins résistant, néanmoins garanti 10 ans), par exemples, mais nécessitent la fixation préalable d'une entretoise métallique dépassant le panneau.



Système Petitjean

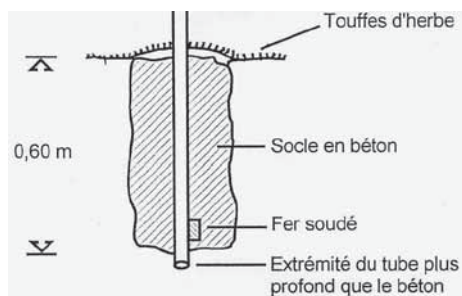
- Installation d'un poteau métallique :

On l'enfoncera d'une cinquantaine de centimètres dans le sol, en préparant le trou à l'aide d'une tarière, aidé d'une barre à mine. On soudera auparavant sur le bas du tube une pièce métallique quelconque pour empêcher le poteau de tourner dans son socle de béton. A défaut, on peut aussi aplatir légèrement le bas du tube au moyen d'une masse. L'importance du socle de béton dépendra de la qualité rocailleuse ou meuble du sol et...du béton. On n'oubliera pas la finition, c'est-à-dire égaliser la terre et recouvrir le béton des mottes d'herbes initiales.

Lorsqu'il n'est plus possible d'amener du béton sur les lieux, on soudera au préalable une barre de fer de 30 – 40 cm perpendiculairement au tube, à 20cm de l'extrémité inférieure, et on

bloquera l'ensemble au fond du trou par de grosses pierres. Il ne faut pas oublier qu'il peut être amusant pour certains trublions d'envoyer les touristes dans la mauvaise direction.

Pour que l'eau ne stagne pas à l'intérieur du poteau et provoque son éclatement en hiver, on veillera à ne pas obstruer le bas du tube par du béton: On placera donc le poteau dans son trou avant d'y mettre la première pelletée de béton et on bouchera le haut avec le capuchon livré ou, à défaut, en y introduisant du papier journal et un reste de béton gras.



Pose d'un poteau dans le béton

Pour l'orientation des panneaux on observera les mêmes règles que lors de la fixation sur les arbres: il faut que les panneaux soient à la fois visibles pour le randonneur arrivant sur les lieux et qu'ils indiquent sans équivoque la direction à prendre.

En forêt et en zone agricole, il faut penser aux engins de débardage, aux grumiers ou autres mastodontes d'exploitation qui risquent de renverser le poteau par leurs manœuvres : on choisira donc de préférence l'intérieur de la courbe dans les virages.

- Installation d'un poteau bois

Mêmes règles que celles citées plus haut la différence près, que pour éviter au poteau de tourner dans son socle, on plantera dans la zone des 50 cm enfouis, 2-3 pointes de charpentier (200x5).

Les panneaux seront de préférence vissés et non cloués pour éviter d'ébranler le poteau dans son socle encore frais.

On le voit, placer et orienter correctement des panneaux n'est pas toujours facile. Chaque cas méritera réflexion et concertation.

3. Outillage et matériel

Pour éviter des oublis, il est bon de jeter un coup d'œil sur une liste d'outils et de matériels à emporter, en fonction de la nature des travaux. L'outillage indispensable (pinceaux, peinture, plaquettes, marteau, ...) sera transporté à portée de main, le reste dans un sac à dos ou en voiture.

A emporter d'office :

- Sécateur ;
- Elagueur ou croissant ;
- Scie (pliante, très pratique);
- Marteau américain 300g (arrache-clou intégré) ;
- Pointes alu;
- Taquets bois.

pour la mise en place des panneaux et des plaquettes

- Petite échelle (pour les panneaux);
- Taquets bois adaptés;
- Vis et/ou pointes alu ;
- Tournevis ou visseuse (pour les poteaux) ;
- Elagueur.



Tarière par pincement. A l'avantage de ne pas "sauter" sur les cailloux (marque IDEAL / 90 euros)

pour la mise en place de poteaux

- Poteaux avec panneaux ;
- Pioche ;
- Pelle ;
- Barre à mine ;
- Tarière ;
- Béton maigre ;
- Auge à mortier ;
- Jerrycan d'eau.

6.6 Entretien du balisage

Signes de peinture, plaquettes et panneaux en tous genres, demandent un contrôle, si possible, annuel ou au plus tard, tous les 2 ans.

Les signes de peinture grandissent, verdissent, ou tout simplement, perdent de leur éclat. On passera au bout de quelques années pour rafraîchir les marques et réduire leur format si nécessaire à l'aide la peinture « gomme » citée plus haut. Pour les panneaux et plaquettes, le nettoyage s'effectuera au moyen d'une solution nettoyant ménager (30% genre Monsieur Propre) dilué dans l'eau que l'on pulvérisera sur le matériel. Laisser agir 2 minutes avant de passer un chiffon. Le système fait merveille rendant l'utilisation d'alcool dénaturé inutile.



6.7. Entretien des sentiers

On entend par sentier toute voie d'une largeur inférieure à 2m.

L'entretien d'un sentier en forêt se fait souvent par les marcheurs eux-mêmes qui dégagent, par réflexe, les pierres et les branches mortes qui encombrant le sentier. Il n'en est plus de même lorsque des coupes de bois sont effectuées, à plus forte raison, des coupes à blanc. Le sentier, inévitablement, en sera dégradé, surtout s'il est à flanc de montagne. D'abord il sera endommagé par l'abattage des arbres et la vidange des grumes, puis envahi par toute une végétation spontanée favorisée par la disparition du couvert. Lorsque l'équipe de signalisation se trouve confrontée à des travaux qui dépassent ses moyens, elle doit en signaler la nécessité au président de l'association locale qui les inscrira au programme d'une journée de travail ou le signalera à l'agent compétent de l'ONF afin qu'il y fasse porter remède comme le prévoit le règlement intérieur de l'Office (Alsace 1981, art. 3.33).

Nota : Dans le cas de chablis, tout arbre d'un diamètre égal ou supérieur à 30 cm, ne peut être traité sans l'aval du gestionnaire ou du propriétaire.

Réfection d'un sentier dégradé

Ce travail devra se faire le plus tôt possible, dès la fin de la coupe, quand la terre sera encore meuble. On retaillera l'assise du sentier à l'aide de houes forestières, c'est-à-dire présentant un côté houe et un côté hache. On égalisera avec un râteau (en fer). Le côté amont sera creusé légèrement plus profond que le niveau moyen de l'assise, en prévision des petits éboulis du talus. Le côté aval sera remblayé un peu plus haut que ce niveau, en prévision du tassement;

on y intégrera les pierres et touffes d'herbes disponibles, qui donneront une meilleure assise à l'ensemble.

En cas de sentier en pente, ne pas oublier d'aménager les rigoles transversales d'évacuation d'eau, afin d'éviter le ravinement au maximum. En cas de pente plus forte, ne pas hésiter à multiplier le nombre de ses rigoles.



Débroussaillage

Tant que la jeune plantation n'offre pas de couvert, le sentier sera inévitablement envahi par une végétation arbustive qui se développera spontanément ainsi que les ronces. Il faudra donc dégager le sentier périodiquement en coupant et en élaguant très largement les broussailles à leur base et les branches au niveau du tronc, et ceci à 1 m de part et d'autre du sentier. Il ne faut pas oublier qu'une végétation solidement implantée reprend très vite, surtout lorsque la saison est humide. On élaguera cependant plus modérément aux endroits où sont implantées des fougères aigles ou toute autre végétation annuelle, en choisissant entre deux maux le moindre, car l'élimination d'un couvert même gênant, aura pour effet de favoriser le développement d'autres plantes annuelles, plus gênantes encore. Le dégagement pourra se faire à l'aide de sécateurs, d'élagueurs, de serpes, de croissants à manche, de scies, de débroussailleuses à moteur ou encore de taille-haies à moteur et « à manche », un modèle d'efficacité.



Utilisation du taille-haie "à manche" (marque STIHL HL75/ 500 euros)

Utilisation du "cassage"

Lors des révisions de balisage, on est souvent confronté à de jeunes arbres ou rejets qui en une année finissent par dissimuler le marquage.

Notre conseil: Eviter de couper à ras cette végétation ce qui aurait pour effet qu'elle reparte de plus belle et vous oblige à un suivi annuel. Casser plutôt les tiges verticales sans les arracher et replier les sur elles-mêmes. Cela aura pour effet de diffuser la sève verticalement et ainsi d'arrêter net la poussée vers le haut. (Source : ONF 2007)

Trousse de secours et moyen d'appel

Il est recommandé à chaque baliseur ou autre membre effectuant des travaux sur les itinéraires pédestres, d'être en possession d'une trousse de secours avec le contenu usuel permettant de faire face aux premiers soins en cas d'accident. Un téléphone portable (fraîchement rechargé !) ainsi que la carte du secteur pour guider d'éventuels secours, sont des plus indéniables en cas d'accident plus grave (chiffrer le 112).

Déplacement en voiture en forêts

Ne pas omettre d'afficher sur le pare-brise, l'autorisation de circuler (carte de baliseur à jour).

Vandalisme

Il arrive régulièrement que le balisage soit vandalisé par arrachage, souillure et tagage, ou disparition avec vol du matériel, sur des tronçons entiers.

Ces faits répréhensibles peuvent avoir pour origines : le vandalisme pur, les « plaquettes souvenirs » (disparitions unitaires par fait de randonneurs) ou encore la protestation (après remarque à un utilisateur indésirable, par exemple), ceci pour les disparitions importantes. Pour ce dernier cas, les auteurs n'étant pas identifiables, il est conseillé de se rendre à la gendarmerie pour un dépôt de plainte. Cette démarche est d'autant plus importante en cas de récurrence. Ne pas tarder à remettre l'itinéraire touché, à jour. Si le cas devait se reproduire dans le même secteur, opter pour le balisage à la peinture, plus long mais plus sûr.

Conclusion

Puissent ces directives et ces conseils vous aider et vous encourager dans votre travail, un travail qui peut être exaltant, surtout s'il est réalisé par une petite équipe poursuivant le même idéal. Nous souhaitons que **la signalisation des sentiers réponde au double but d'efficacité et d'esthétique** que nous nous sommes fixés – car ces objectifs sont parfaitement compatibles. N'oublions jamais que **nos sentiers sont l'image de marque du Club Vosgien**. Alors, nous aurons atteint le premier but que le Club Vosgien dès sa fondation en 1872, s'est fixé : « **Ouvrir nos montagnes aux vrais amis de la nature que sont les randonneurs et les promeneurs** ».

7 ANNEXES JURIDIQUES

- Tradition et législation par Paul Keller et Jacques Dupuis
- Annexe 1 : Convention entre le CV et l'ONF du 14 janvier 1994 (texte complet)
- Annexe 2 : Tableau des statuts juridiques des voies de circulations
- Annexe 3 : Modèle de lettre de demande de création d'itinéraire et d'inscription au PDIPR
- Annexe 4 : Modèle de convention pour le passage sur un terrain privé
- Annexe 5 : Exemple de convention entre Communauté de Communes (ou commune) pour la création et/ou l'entretien subventionné d'itinéraire pédestre
- Annexe 6 : Demande d'approbation

TRADITION ET LEGISLATION

*Paul Keller
Jacques Dupuis*

- Les premières sections qui ont répondu à l'appel de Richard Stieve, se réunissent à Strasbourg, le 15 décembre 1872. Les délégués établissent les statuts et choisissent le Comité Central. Les membres des comités des premières sections du Club Vosgien sont essentiellement des fonctionnaires allemands arrivés de fraîche date en Alsace.

- Par décret impérial du 30 décembre 1879, le Club Vosgien fut déclaré une institution d'utilité publique.

- Le 12 juin 1921 lors de l'A.G. des sections du Club Vosgien, à Barr, le Comité Central communique aux participants que nous avons obtenu, de la Direction des Eaux et Forêts: « la reconnaissance du droit à nous occuper, seuls, du démarquage des sentiers vosgiens ».

- Le 26 février 1979, le Ministre de l'Agriculture adresse à MM. les Préfets, la circulaire 3015 concernant l'accueil du public en forêt. "Le propriétaire est censé accepter et tolérer la présence du public dans sa forêt dès lors que celle-ci n'est pas clôturée ou interdite d'accès par des panneaux" précise le texte.

Deux textes sont considérés comme base juridique:

Article R26-13 du Code pénal;

Article R331-3 du Code forestier, pour la circulation des véhicules hors des chemins ouverts à la circulation.

- Le "Règlement intérieur et prescriptions techniques pour les travaux forestiers", édité en 1981 par l'ONF Région Alsace, prévoit dans ses articles:

3.23: "Si des arbres désignés pour être coupés supportent des signalisations telles que... panneaux de signalisation touristique, marques de balisage, ces signalisations devront être déposées et conservées, pour permettre leur réinstallation".

3.33 Nettoyage de la coupe: "Le dégagement des chemins, sentiers, obstrués par des produits de l'exploitation doit être effectué sans délai".

- La loi 83-663 du 22 juillet 1983, et la circulaire ministérielle d'application du 30 août 1988, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, favorise les itinéraires pédestres.

Art 56. Le Département établit ; après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Art 57. La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires

de promenade et de randonnée, ne peut intervenir que sur décision du conseil municipal, qui doit proposer un itinéraire de substitution approprié à la randonnée.

Objectif du PDIPR:

- Favoriser la découverte des paysages en développant la pratique de la promenade et de la randonnée (pédestre, équestre ou VTT uniquement);

- Maintenir ou rétablir obligatoirement des chemins ruraux aliénés ou supprimés.

Le PDIPR permet donc d'assurer la protection des chemins ruraux et d'asseoir le développement des itinéraires de randonnée. Pour faciliter l'inscription d'un itinéraire au PDIPR, il faut éviter le passage sur fond privé.

- L'assemblée générale du 4 juin 1988 adopte la nouvelle technique de balisage sur l'ensemble du massif vosgien, à savoir:

Les Grands parcours (GR) sont à baliser à la plaquette (sauf impossibilité notoire);

Les autres itinéraires sont à baliser à la plaquette ou à la peinture utilisant obligatoirement un fond blanc des dimensions d'une plaquette.

- Le 14 janvier 1994 une convention est passée entre le Club Vosgien et l'Office National des Forêts de la Région Alsace.

En annexe 1, le texte de la convention, texte spécifique aux forêts domaniales mais où "pour les autres forêts soumises (les forêts communales), l'ONF incitera le propriétaire (le maire) à faire appliquer les mêmes règles que celles retenues pour la forêt domaniale...", précise la convention.

- Une convention CV/ONF région Lorraine a été signée le 26 mars 2007.

- Charte de l'environnement: la loi constitutionnelle du 28 février 2005, promulguée le 1er mars 2005, résume en dix articles les obligations de tout un chacun dans le cadre du respect de l'environnement.

- Département Meurthe et Moselle:

Un "carnet technique pour la création de sentiers de randonnée" a été édité par le CDT54 en 2006. Il définit la procédure à suivre pour la création d'itinéraires dans le cadre du PDIPR.

- Département de la Moselle:

Un guide technique destiné aux porteurs de projets de randonnée, dans son édition 2006/2007, a été élaboré par le CDT57 en concertation avec les fédérations de randonnée pédestre telles que les FCV, FFR. Ce guide propose une trame permettant de concevoir un produit touristique en phase avec la nouvelle politique départementale, basée sur un balisage rationnel et une catégorisation des itinéraires.

Annexe 1

CONVENTION passée entre :

- le Club vosgien représenté par le Président de son Comité Directeur
- l'Office National des Forêts, Région Alsace, représenté par le Directeur Régional

ARTICLE 1 - Rappel de la fonction d'accueil des forêts domaniales

L'Etat ouvre largement son domaine forestier privé au public dans le cadre d'une fonction sociale appelée à prendre une importance grandissante ; l'implantation et l'entretien d'un réseau d'itinéraires pédestres balisés constituent un élément fondamental des aménagements liés à cette fonction d'accueil.

Par la présente convention, l'O.N.F. et le Club Vosgien, partenaires historiques, s'engagent à poursuivre leur action commune en faveur de cette mission de service public, en l'adaptant aux nouvelles contraintes.

ARTICLE 2 - Prérogatives de l'O.N.F. dans les forêts domaniales :

L'O.N.F. assure la gestion et la mise en valeur sous toutes ses formes des forêts domaniales et représente l'ETAT propriétaire pour toutes les questions, notamment foncières, touchant ces forêts ; en cas de travaux à exécuter, il assure les maîtrises d'ouvrage et d'oeuvre sur ce domaine.

L'O.N.F. a, en particulier, tous pouvoirs décisionnels en matière d'itinéraires pédestres balisés, tant en ce qui concerne les premières implantations que les modifications, adjonctions ou suppressions ultérieures ; les décisions prises par lui en la matière s'inscrivent dans le cadre de la gestion globale de ces forêts et intègrent à la fois les contraintes liées à l'ensemble des fonctions d'accueil (promeneurs pédestres et équestres, cyclistes) et celles résultant des autres fonctions, notamment la protection de la flore, de la faune sauvage et l'exercice de la chasse ; toute action dans ce domaine nécessite son autorisation préalable.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'oeuvre réalisée par le Club Vosgien et dans le souci d'une validité durable des données portées sur les cartes en matière d'itinéraires pédestres, l'O.N.F. prend en compte le réseau existant dans les forêts domaniales ; il s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en accepter le maintien dans le cadre de la gestion globale de ces forêts. Lorsqu'une suppression ou une modification lui apparaîtra nécessaire pour la préservation d'autres intérêts, il en informera le Club Vosgien en précisant ses motifs et engagera une concertation avec lui pour la mise en place d'une solution de remplacement.

ARTICLE 3 - Rôle du Club Vosgien dans les forêts domaniales

Le Club Vosgien, association reconnue d'utilité publique depuis le 30 décembre 1879, dotée d'une longue expérience et fournissant un travail important et de grande qualité, est le partenaire privilégié traditionnel de l'O.N.F. pour ce qui concerne la mise en place et l'entretien des itinéraires pédestres dans le cadre d'un plan approuvé utilisant des voies existantes ou créées spécialement ; en raison de l'harmonisation nécessaire à l'implantation d'un réseau cohérent sur l'ensemble du massif vosgien, (tous propriétaires forestiers confondus), le Club Vosgien a un rôle de proposition auprès de l'O.N.F. concernant les itinéraires pédestres susceptibles d'être implantés dans les forêts domaniales.

Le Club Vosgien ne pourra intervenir sur le réseau d'itinéraires pédestres que dans un cadre de bénévolat complété par des fonds de concours des Collectivités locales ; il ne pourra pas employer des ouvriers rémunérés ni sous-traiter à des entreprises, sauf autorisation expresse de l'O.N.F. Par contre, le Club Vosgien est habilité à utiliser les services d'associations intermédiaires spécialisées dans le reclassement ou la réinsertion.

Le balisage ou l'entretien d'itinéraires empruntant des voies forestières existantes, ainsi que la mise en place d'informations simples directionnelles, de lieux ou de sites ne constituent pas en soi un "ouvrage" : le Club Vosgien pourra donc en assurer la réalisation après accord de l'O.N.F. sur le principe et les modalités de mise en oeuvre (fréquence et nature des signes, lieux d'implantation des informations) ; le balisage devra notamment éviter tous dommages aux arbres.

Lorsque l'implantation ou l'entretien d'un itinéraire implique la création de voies nouvelles (sentiers), la construction ou la réfection d'équipements de franchissement ou de sécurité ou la mise en place et la maintenance de grands panneaux d'information (type portique), il y a "ouvrage" et l'O.N.F. en assume obligatoirement la maîtrise avec la responsabilité qui lui est liée ; l'O.N.F. pourra soit en assurer directement la maîtrise d'oeuvre soit la déléguer au Club Vosgien, dans la mesure de ses compétences : dans ce cas, le Club Vosgien jouera également le rôle d'entrepreneur et assumera les responsabilités afférentes.

Dans tous les cas l'O.N.F. et le Club Vosgien uniront leurs efforts pour rechercher les financements extérieurs nécessaires aux réalisations, en complément du bénévolat des membres des sections locales.

ARTICLE 4 - Règles de gestion des itinéraires balisés affectés par des coupes ou des travaux

A - EN FORET DOMANIALE

Le principe de base consiste dans le maintien de la continuité du réseau des itinéraires permanents balisés. Toutefois la forêt étant un milieu vivant géré, les interventions du gestionnaire peuvent entraîner diverses perturbations. L'application de ce principe doit donc se fonder sur une concertation étroite entre les divisions de l'O.N.F. et les sections du Club Vosgien, ainsi que sur le souci d'information des usagers. En particulier l'interruption d'un itinéraire par une obstruction conséquente et durable, nécessite la mise en place d'un itinéraire de contournement provisoire : celui-ci consistera en un simple balisage sur des voies existantes et sera implanté par le Club Vosgien, après accord de l'O.N.F..

- **En ce qui concerne les exploitations**, l'O.N.F. veillera en premier lieu à la récupération des matériels de signalisation fixés sur les arbres à exploiter et les remettra au Club Vosgien. Puis, en dehors des moments où le passage sera momentanément interrompu en raison du danger présenté par les opérations d'abattage, l'O.N.F. veillera à la bonne application des prescriptions techniques en vigueur relatives au maintien de la libre circulation sur les voies traversant un chantier d'exploitation. Un itinéraire de contournement ne sera mis en place que dans les cas où la nature d'une coupe ne permet pas d'éviter des obstacles importants et prolongés sur l'itinéraire rendant son utilisation par les piétons impossible ou très difficile. A noter que la simple présence en travers de la voie de troncs d'arbres normalement franchissables pour des piétons ne donnera pas lieu à mise en place d'un itinéraire de contournement. En cas de chablis consécutifs à une catastrophe naturelle importante, il va de soi que le rétablissement des itinéraires de promenade ne constituera pas la priorité la plus urgente, et que la présente règle pourra souffrir une exception de force majeure.

L'O.N.F. informera chaque année les sections qui en font la demande des coupes affectant de façon très importante le réseau d'itinéraires balisés (coupes rases notamment). Afin de conserver le plus possible un accès normal aux itinéraires balisés, l'O.N.F. tiendra compte de ceux-ci dans ses décisions de stockage des bois façonnés et dans les directives qu'il donnera à ce sujet à ses ayant droits.

- **En cas de travaux d'infrastructure** touchant un itinéraire, la règle de la récupération éventuelle des matériels sera également appliquée. Dans la mesure du possible, l'O.N.F. fera exécuter dans les délais les plus courts les raccordements nécessaires à la continuité des itinéraires. Si une interruption prolongée ne peut être évitée, un itinéraire de contournement sera mis en place également.

- **Dans tous les cas**, l'O.N.F. assurera le dégagement de l'itinéraire initial après l'achèvement des travaux, le Club Vosgien se chargeant de la réfection éventuelle du sentier ou du balisage. D'une manière générale, l'O.N.F. veillera à ce que les itinéraires de contournement n'allongent pas exagérément les parcours.

Enfin, dans tous les cas, les informations nécessaires seront placées en des points judicieusement choisis de manière à éviter que les randonneurs aient à opérer des demi-tours générateurs d'importantes pertes de temps. Après renseignement de la part de l'O.N.F., le Club Vosgien mettra en place des panneaux d'information mentionnant les déviations afin d'éviter aux randonneurs de vaines recherches.

B - AUTRES FORÊTS SOUMISES

Dans les autres forêts soumises, l'O.N.F. incitera le propriétaire à faire appliquer les mêmes règles que celles retenues pour la forêt domaniale, dans le respect des pouvoirs de décision incombant à celui-ci.

ARTICLE 5 - Règles de gestion des itinéraires balisés concernés par des actions collectives de chasse (battues)

Pour les forêts domaniales, l'article 40 du Cahier des Clauses Générales relatif à l'exploitation des chasses prescrit aux locataires de prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents vis-à-vis du public ; compte tenu de l'accroissement de la fréquentation des forêts, l'O.N.F. sensibilisera les locataires de chasse quant à leur responsabilité générale sur ce plan en les incitant à mettre en place, en cas d'action de chasse collective, une signalisation appropriée sur toutes les voies forestières portant un balisage à l'intention des promeneurs pédestres, y compris les sentiers.

En ce qui concerne les forêts communales, l'O.N.F. incitera les Maires à attirer l'attention des locataires de chasse sur leur responsabilité en matière de sécurité des promeneurs et à apposer à cet effet une signalisation identique.

Toutefois, certaines difficultés étant susceptibles de persister, le Club Vosgien et l'O.N.F. se rapprocheront des fédérations des chasseurs et des Maires en vue d'étudier la mise en place d'un dispositif permettant une bonne information du public et la recherche de solutions sauvegardant à la fois les intérêts des promeneurs et les intérêts cynégétiques.

ARTICLE 6 - Plans départementaux des itinéraires de randonnée pédestre

En forêt domaniale, l'inscription à un plan départemental d'un itinéraire de randonnée pédestre requiert l'accord de l'O.N.F. ; les contraintes de gestion liées au maintien de la continuité des itinéraires inscrits à un plan départemental sont celles définies dans la présente convention.

ARTICLE 7 - Balisages d'itinéraires non confiés au Club Vosgien

L'O.N.F. se réserve la possibilité d'autoriser l'implantation de balisages, notamment temporaires, par d'autres associations que le Club Vosgien voire d'en réaliser lui-même.

ARTICLE 8 - Utilisations d'itinéraires pédestres pour d'autres formes d'accueil

En forêt domaniale, l'O.N.F. pourra être amené à autoriser officiellement par balisage adéquat l'utilisation par d'autres usagers (cavaliers, VTT, skieurs de fond), de certains tronçons d'itinéraires pédestres balisés; lorsqu'il s'agira d'itinéraires sur sentiers mis en place et régulièrement entretenus par le Club Vosgien, celui-ci sera consulté pour avis avant décision. Une convention spéciale sur ce sujet, précisant les modalités techniques d'une coexistence d'usagers divers sur un même itinéraire (choix et aménagement de ceux-ci) pourra être élaborée.

ARTICLE 9 - Rôle de l'O.N.F. dans les forêts communales

En forêt communale, l'O.N.F. est habilité à donner un avis technique préalable à toute implantation nouvelle d'un itinéraire balisé.

ARTICLE 10 - Signalisation - Supports de communication

De façon générale, dans leurs messages respectifs de communication, l'O.N.F. et le Club Vosgien s'efforceront d'associer le partenaire dans le bénéfice moral des réalisations.

Le Club Vosgien apposera le logo de l'O.N.F. sur les panneaux d'information et les principaux panneaux de signalisation placés sur les itinéraires inclus dans les forêts domaniales (départs de sentiers, carrefours importants, grands sites) ; l'O.N.F. fournira au Club Vosgien le matériel nécessaire.

Lorsque l'O.N.F. fournira au Club Vosgien des renseignements intéressants pour les randonneurs (par exemple le parcellaire des forêts) destinés à être insérés dans des cartes éditées par ce dernier, son logo sera apposé sur la couverture de ces cartes.

ARTICLE 11 - Durée de validité ; réexamen des clauses ; conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Ses clauses pourront être revues, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pendant sa durée d'application. Elle pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois.

CLUB VOSGIEN

Comité Directeur

16, Rue Ste-Hélène

67000 STRASBOURG



Strasbourg, le 14 janvier 1994

POUR LE CLUB VOSGIEN

POUR L'OFFICE NATIONAL
DES FORETS

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Gerbex".

R. GERBEX

le Directeur Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Dédie".

J. DEDIEU

ANNEXE 2 : Tableau descriptif des statuts juridiques

Statuts	Appartenance Propriété	Affectation	Conditions d'ouverture au public	Garantie d'ouverture au public	Entretien assure par	Textes
Voies publiques - routes nationales et départementales - voies communales	Domaine public - de l'Etat et des départements - des communes	Circulation publique		Inaliénabilité et imprescriptibilité	Collectivité propriétaire	- code de la voirie routière - code de la route
Chemin de halage	Domaine public de l'état	- satisfaire toutes les exigences de la navigation - pêcheurs, - usage piéton - autres usages avec autorisation écrite, précaire et temporaire	Ouverture de droit le long des cours d'eau domaniaux (accord avec les collectivités locales pour le passage des cavaliers et/ou des cyclistes)	Inaliénabilité et imprescriptibilité	Etat (et collectivités locales en cas d'accord pour le passage des cavaliers et/ou des cyclistes)	Art. 15 et suivants du code du domaine fluvial
Servitudes de marchepied	Propriétés privées riveraines. Le long des cours d'eau non domaniaux	- usagers de la navigation - agents du service chargé de l'entretien, de la gestion, de la police de la voie navigable - pêcheurs	De droit le long des cours d'eau domaniaux	Servitude d'intérêt public. Pas d'autorisation d'accès pour les randonneurs.	Propriétaire	Art. 15 et suivants du code du domaine fluvial
Chemins ruraux	Domaine privé des communes	Usage du public Sinon possibilité de vente après enquête publique sauf si une association syndicale demande de se charger de l'entretien	Leur accès peut être limité par les véhicules à moteur par arrêté municipal (loi du 31/01/1991)	Usage par le public, inscription au PDIPR après délibération du Conseil Municipal	Commune (facultatif s'il n'y a pas d'usage public et pas d'inscription au PDIPR).	- Art. L 161 à L161-3 du code rural - loi PDIPR - loi n° 91-2 du 03/01/1991 relative aux véhicules à moteur dans les espaces naturels et décret n° 92-258 du 20/03/1992
Chemins départementaux	Domaine privé ou public selon qu'il y a aménagement ou non	Usage du public	Décision de l'assemblée du Conseil Général	Les espaces naturels sensibles sont ouverts au public sauf incompatibilité avec leur protection	Département	Art. L142-2 et suivants du code l'urbanisme
Sentiers de l'Etat et autres collectivités publiques	Domaine privé de la collectivité	Affectation spécifique (exploitation forestière par exemple)	Accord de la collectivité ou du gestionnaire du domaine		Collectivité Propriétaire	(voies forestières) code forestier gestion ONF pour le compte de l'Etat
Chemins privés	Propriétés privées	Usage privé	Accord tacite et convention de passage		Propriétaire	- code civil - loi PDIPR
Chemins d'exploitation	Propriétés privées	Exploitation des divers héritages desservis et communication entre ceux-ci	Accord de tous les propriétaires (l'usage de ces chemins peut être interdit au public)	Est maintenu tant que l'association de propriétaires y voit un intérêt	Ensemble des propriétaires	Art. L162-1 à L162-5 du code rural

Annexe 3 : Modèle de lettre de demande de création d'itinéraire et d'inscription au PDIPR

Mairie de

date

Monsieur le Maire,

Le Club Vosgien de pense réaliser une liaison pédestre balisée devant relierà..... , en passant par.....

Vous trouverez en annexe un extrait de carte au 1/25000 avec le tracé (..... km) traversant votre ban.

Notre association à donc l'honneur de soumettre à l'approbation de votre conseil municipal le projet décrit ci-dessus et d'en assurer son inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Egalement, l'itinéraire apparaîtrait automatiquement sur la prochaine édition des cartes TOP25, que nous éditons en collaboration avec l'IGN.

Comptant sur votre haute bienveillance ainsi que celle de votre conseil,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature

Annexe 4 : Modèle de convention pour le passage sur un terrain privé

Convention de passage d'un itinéraire de randonnée dans une propriété privée

Il a été convenu entre

Monsieur, Madame.....demeurant Rue.....N°
.....à.....

agissant en tant que propriétaire,

et

Le Club Vosgien de , maître d'ouvrage, représenté par son président, M.,

que

M.autorise le passage de randonneurs pédestres sur sa propriété, sise à
commune de, selon l'itinéraire décrit sur le plan annexé à la présente convention.

Le Club Vosgien recommandera aux randonneurs que lors de la traversée d'une propriété privée, ils doivent faire preuve de la plus grande correction, de ne pas y camper, de ne pas y faire de feu ni de laisser des débris, de ne cueillir aucune plante et de ne pas quitter le chemin prévu.

Le Club Vosgien reconnaît que l'accès au domaine concerné par la présente convention, n'entraînera aucun droit de passage et ne présentera aucun des caractères qui seraient nécessaires pour la création d'une servitude.

M.préviendra dans les meilleurs délais l'association locale du Club Vosgien, s'il devait mettre fin à son consentement ou exprimer le désir d'un quelconque changement.

Fait àle.....

Le propriétaire

Pour le Club Vosgien

Annexe 5 : Exemple de convention entre Communauté de Communes (ou commune) pour la création et/ou l'entretien subventionné d'itinéraire pédestre

MAINTENANCE DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes, représentée par son Président,

Et

Le Club Vosgien, association inscrite et reconnue d'utilité publique, sise, représenté par son Président

.....,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la maintenance de l'itinéraire pédestre créé ensur l'initiative de la Communauté de Commune, dénommé « ». La mise en place de cet itinéraire avait été confiée au Club Vosgien. Il a été balisé du

Contenu de la mission

Le Club Vosgien assurera la maintenance de cet itinéraire en termes de balisage (signes et panneaux directionnels) uniquement. Cette maintenance s'entend hors dégradation aggravée, par vandalisme ou exploitation forestière par exemple.

Coût de la prestation

La participation forfaitaire annuelle convenue est fixée à Cette somme pourra être révisée tous les cinq (5) ans.

En cas de dégradation aggravée, une note de frais spécifique pourra être établie par le Club Vosgien pour la reconstruction de l'itinéraire en question.

Modalités financières

La Communauté de Commune s'engage à verser automatiquement avant le 31 décembre de chaque année, la somme ci-dessus mentionnée ou révisée.

Fait à, le..... ;

Pour la Communauté de Commune
Le président

Pour le Club Vosgien
Le président

Demande d'approbation

Carte n° :

pour la Création* Modification* ou Suppression d'un itinéraire signalisé
(Utiliser un formulaire séparé pour chaque projet)

**Toute création nécessite l'autorisation écrite préalable du propriétaire de la parcelle traversée (ou de l'ONF pour les forêts domaniales).*

n Lieux d'origine et de fin de l'itinéraire proposé, avec indication des sites, étapes ou lieux-dits intermédiaires principaux :

.....

.....
(Joindre 2 extraits de carte - impérativement au 1/25 000 - sur lesquels le projet sera tracé en rouge.)

n Longueur totale de l'itinéraire :kilomètres

n Signe proposé pour la signalisation de l'itinéraire:.....

n Le cas échéant, indiquer le signe supprimé ou remplacé:

n L'itinéraire doit au maximum emprunter des sentiers pédestres : est-ce le cas?

Oui Non (*barrer*)

Pourcentage des sentiers pédestres (balisés ou non) par rapport à l'ensemble de l'itinéraire:.....%.

n L'itinéraire emprunte-t-il des routes goudronnées ? Oui Non (*barrer*).

Si oui, y a-t-il moyen de les éviter, soit par l'aménagement d'un sentier, soit par un léger détour ? Oui Non (*barrer*).

n Quels sont les motifs de votre demande (*Cocher ce qui convient*) :

- Intérêt touristique (secteur pauvre en itinéraires signalisés, site intéressant...).
- Création à la demande d'un autre organisme :
- Possibilité de combinaisons intéressantes avec d'autres itinéraires.
- Suppression d'autorisation
- Secteur à reconsidérer
- Autre motif

Les autorisations de passage (ONF, communes, propriétaires privés) ont été obtenues et figurent en annexe.

OUI

NON

Fait àle

L'inspecteur des sentiers :

Le président :

Cachet

.....

.....

T.S.V.P

Avis de l'Inspecteur des Sentiers du District :

Avis du Délégué du District :

Avis de l'Inspecteur Général des Sentiers:

Décision de la Commission des Sentiers :

Copie à l'Association départementale pour information le:.....
(Avec extrait de carte et copie de l'autorisation municipale, pour inscription au PDI)

Retour à l'Inspecteur des Sentiers du District le:

Retour au CV demandeur le:.....

Nota: Si le projet empiète sur deux associations, voire plus, la demande sera visée par toutes les associations concernées.

L'association fédérée informe la commission des sentiers de l'achèvement des travaux:

Travaux achevés le

Retour à l'Inspecteur des Sentiers du District le

Retour à l'Inspecteur Général des Sentiers le

8. Fiches techniques

AIDE A L'ETUDE

1. FT-A1 Fiche « Analyse d'itinéraire »
2. FT-A2 Abaque des temps de marche

CONFECTION DES PANNEAUX

3. FT-B1 Confection des panneaux directionnels
4. FT-B2 Idem, spécial St Jacques de Compostelle
5. FT-B3 Confection des panneaux de circuit
6. FT-B4 Confection des panneaux de lieu-dit
7. FT-B5 Commander vos lettrages «découpés par ordinateur» (dpo)
8. FT-B6 Coller les lettrages autocollants « PU »
9. FT-B7 Coller les lignes de lettrages dpo
10. FT-B8 Modification d'itinéraire

TERRAIN

11. FT-C1 Mise en œuvre des flèches autocollantes

MATERIELS

12. FT- D1 Plaquettes et plaquettes flèches
13. FT-D2 Panneaux directionnels
14. FT-D3 Panneaux de lieu-dit
15. FT-D4 Dimensions normalisées des signes autocollants
16. FT-D5 Dimensions normalisées des flèches autocollantes
17. FT-D6 Les entretoises (ou taquets) bois pour plaquette unique
18. FT-D7 Les entretoises bois multifonctions



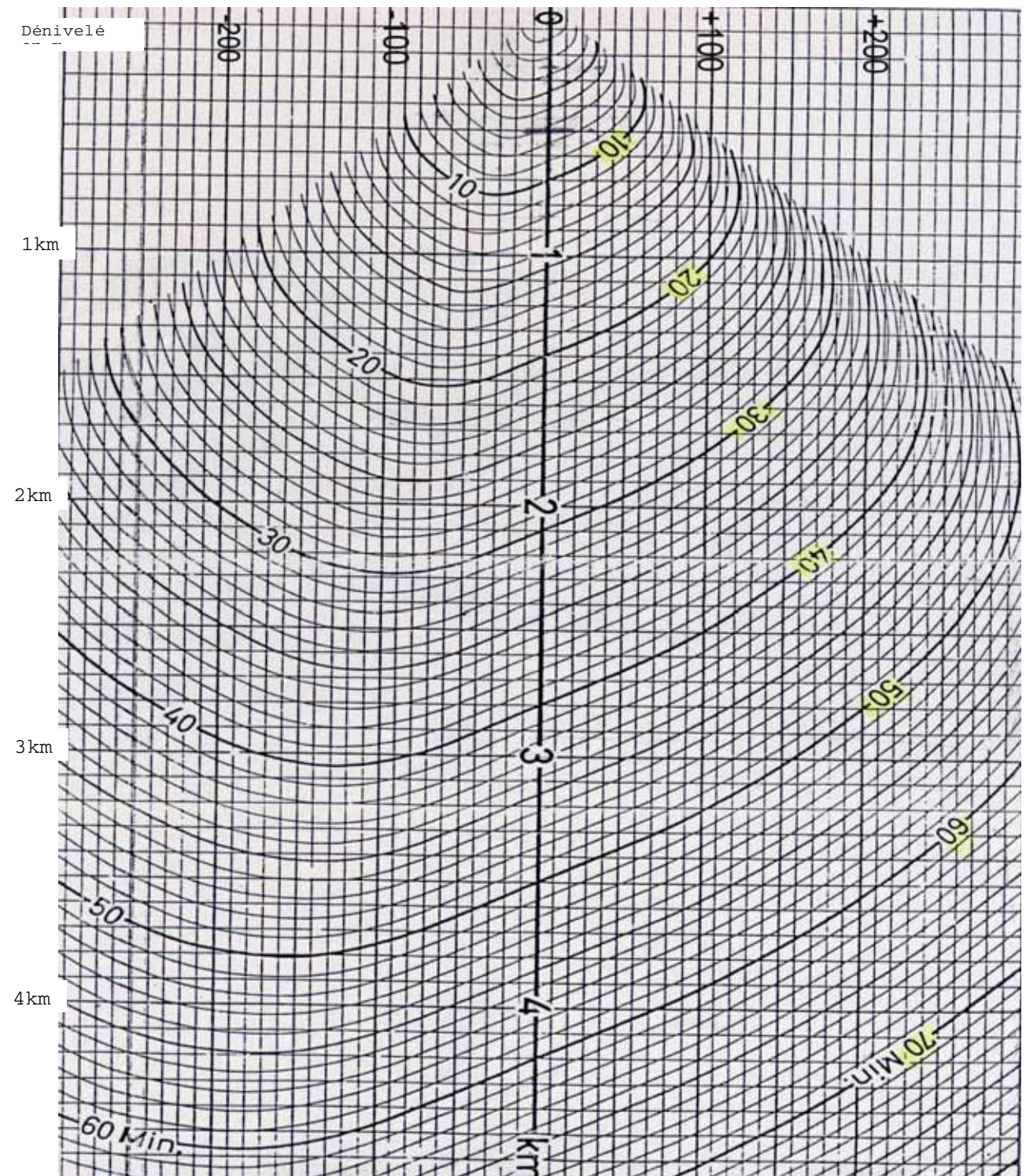
AIDE A L'ETUDE

FT- A2

mars. 2007

RW

Abaque calcul des temps de marche



Les temps de 55 min. sont à arrondir à 1 h ; si le temps comporte 5 min. de plus, arrondir à 10min.



CONFECTION DES PANNEAUX

FT-B1

Déc. 2006

RW

Confection des panneaux directionnels

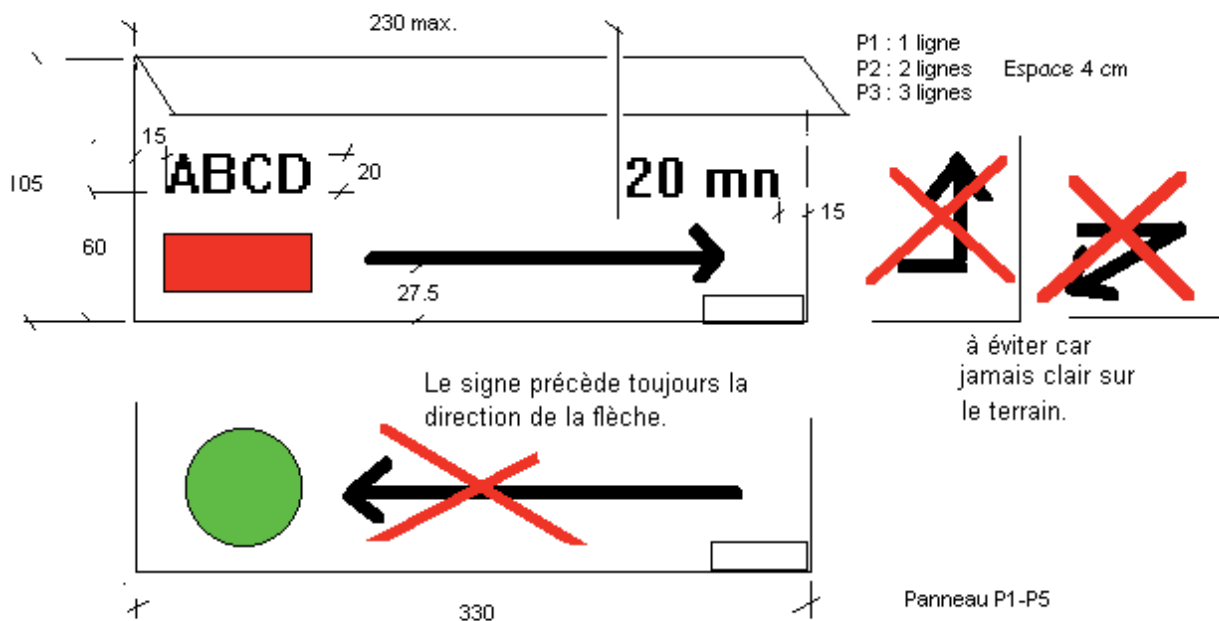
Commencer systématiquement le panneau par le bas, avec 6 cm réservés au

signe et la flèche;

Entre les lignes de texte, laisser 4 cm;

Les textes seront alignés à gauche, **sauf**, le cas échéant, **pour le nom du sentier, centré en haut**;

L'utilisation d'un gabarit constitué d'un carton A4 sur lequel seront portés les différents repères, est très pratique surtout en cas de « série » à réaliser.



Autres conseils:

Eviter d'adresser plusieurs signes par panneau, **sauf pour indiquer un lieu commun**;

Eviter 2 directions par plaque car il est préférable, au niveau d'un carrefour, de les séparer.

Les noms propres seront toujours en LETTRES MAJUSCULES

Les noms communs tels que "Col, Refuge, Vallon du, Lac du, Alt." etc., seront toujours en minuscules;

"Maison forestière" sera abrégé : "Mais. forest. du" et non "M.F. du ..."

Les heures seront indiquées avec " h " , les minutes avec " mn " , le tout **aligné à droite**;

Le logo CV viendra affleurer le coin inférieur (coté opposé au signe). Il sera remplacé par la présence d'une signature comme "Sentier de Pays, Sentier St Jacques, etc., le cas échéant. Cette signature est prioritaire sur le logo!

Elle ne sera posée nulle part ailleurs.

Il est recommandé d'utiliser des textes "*digitalisés découpés par ordinateur*";
les possibilités du système informatique, permettent de commander des lignes de texte à la longueur voulue .



Pour coller vos lettrages: Voir fiche séparée.
Finition : En cas de fixation par collier, il est recommandé de coller une pastille autocollante sur le trou prévu initialement pour un fixation sur arbre.





CONFECTION DES PANNEAUX

FT- B2

déc. 2006
RW

Spécial St Jacques de Compostelle

1. **Le bandeau AC jaune** « St Jacques » est fourni par « l'Association des Amis de St Jacques » : Elle sera posée centrée ;
2. « **COMPOSTELLE 2xxx km** », pour un endroit précis, également fourni ; à chaque association de compléter suivant tableau des distances fourni.
3. « **Prochaine étape** (en principe le village à venir)» en heures et minutes mis en place par l'association concernée ;
4. Idem pour le signe de balisage et la flèche.

Nota : Les portions d'itinéraires à créer spécialement pour le cheminement de Compostelle, seront balisées du chevalet vert. Par contre :

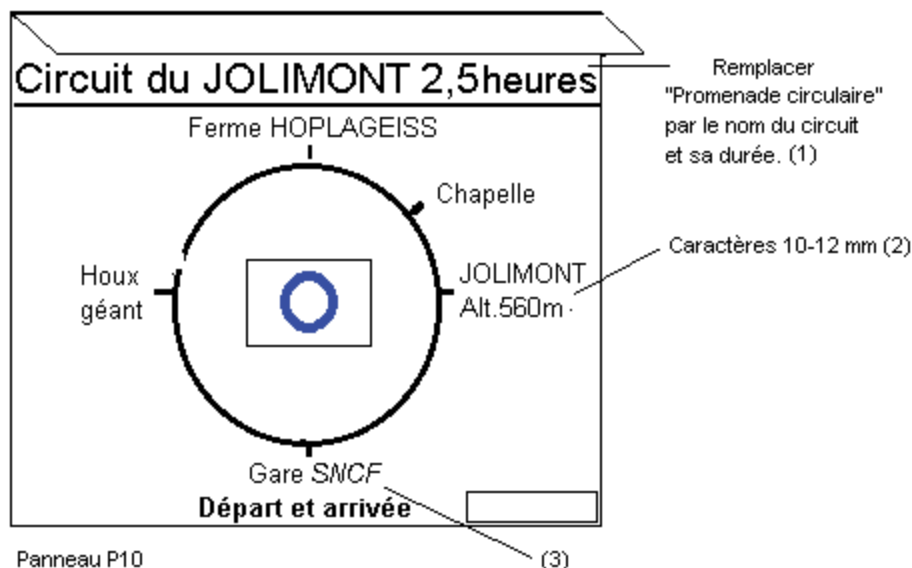
Les portions d'itinéraires comportant déjà un balisage (GP, autre), le conserveront.



Pour les autres instructions se référer à la fiche technique FT01



**Ce panneau présente le circuit proposé de façon schématique sous la forme d'un cercle.
Il ne remplace en aucun cas le(s) panneau(x) directionnel(s) usuels, mais les complète.**



Panneau P10

Informations pratiques :

Couper au cutter le film imprimé "*Promenade circulaire*", au ras du trait noir (afin de le conserver!), et le décoller. Enlever les résidus de colle à l'alcool. Apposer la nouvelle ligne de texte (nom du circuit)(20mm), **centrée**, sur le fond blanc.
Une version de ces panneaux est, non plus contrecollée, mais imprimée, ce qui augmente la difficulté.

**Il est recommandé d'utiliser des textes "*digitalisés découpés par ordinateur*";
les possibilités du système informatique, permettent de commander des lignes de texte à la longueur voulue .**

La découpe par ordinateur offre la possibilité d'utiliser les caractères de hauteur 10mm

Autres conseils:

Les noms propres seront toujours en LETTRES MAJUSCULES
Les noms communs tels que "*Col, Refuge, Vallon du, Lac du, Alt.*" etc, seront toujours en minuscules;
"*Maison forestière*" sera abrégé : "*Mais. forest. du*"
et non "*M.F. du ...*"

(1) Le temps de marche sera indiqué en heures/minutes ou en fraction d'heure



CONFECTION DES PANNEAUX

FT- B4

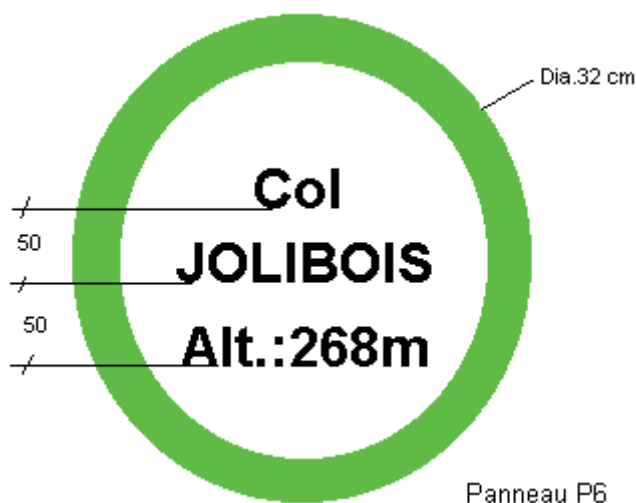
Déc. 2006
RW

Panneau de lieu-dit

Comme pour les panneaux directionnels, le lettrage sera de 20mm.
Utiliser, pour des raisons d'équilibre, systématiquement 3 lignes de texte;

Au besoin, ajouter des "*Vallon du...*, *Carrefour*, " etc., pour avoir cette 3^{ème} ligne, ou l'éventuelle deuxième dénomination de l'endroit, souvent en dialecte.

Les textes seront centrés;



Les noms propres seront toujours en LETTRES MAJUSCULES (CAPITALES)

Les noms communs tels que "*Col, Refuge, Vallon du, Lac du, Alt.*" etc., seront

toujours en minuscules, sauf la lettre initiale;

"*Maison forestière*" sera abrégé : "*Mais. forest. du*" et non "*M.F. du ...*"

te, car encore plus incompréhensible pour un étranger.

Il est recommandé d'utiliser des textes "digitalisés découpés par ordinateur";

les possibilités du système informatique, permettent de commander des lignes de texte à la longueur voulue .



CONFECTION DES PANNEAUX

FT- B5

avril 2007
RW

Commander les lettrages
« découpés par ordinateur »
(dpo)

Les lettrages sont de plus en plus achetés tout faits et par « lignes » découpées par ordinateur. Ce système, certes plus cher, permet une mise en œuvre rapide, de qualité, et offre une garantie d'un minimum de 10 ans en « milieu hostile » (pluie, UV, etc.). L'auteur les utilise depuis 15 ans sans défaillance sur le terrain. L'avantage majeur, réside dans le fait que les textes peuvent être commandés à la longueur voulue, surtout pour les noms très long (ex. : BRISSENTHALERTISCHKOPF).

Pratique également lors de répétitions en nombre (ex.: les titres de sentier, agglomérations, les temps de marche).

1. Présenter votre commande sous forme de tableau , si possible par ordinateur.

Pos	texte	Observations	Chasse	Hauteur à cder	
1	Sentier Ligne Maginot	souligné	310	20	30
2	Parking MOOSBACH		250	20	2
3	BITCHE BITCHE BITCHE		310	20	7
4	<i>BEEWALD BEEWALD</i>	Italique	250	20	2
5	BIENWALD BIENWALD		180	20	5
6	10 mm 10 mm 10 mm 10 mm		310	20	5

2. Préciser, non seulement les textes, mais également la longueur maximale de la ligne de texte (appelée « chasse »), le style d'écriture (droite ou italique) et la hauteur des lettres (10 ou 20mm, les 10mm étant exclusivement réservées aux panneaux P10).

3. Le format des caractères (appelé « police ») est défini comme **ROUTIER L1** chez la société NORA.

4. La longueur maximale d'un texte est de 310 mm pour un titre centré (y compris le temps de marche « Circuit du XYZ 1 heure »), et de 180-250 mm pour un nom de destination qui lui, est prévu justifié* à gauche, ceci devant permettre l'indication de temps de marche justifié à droite.

Important: Lors de la commande, étant donné le prix élevé des lettrages, s'arranger pour « remplir les lignes » au maximum (290 mm) Exemple ligne 3 du tableau BITCHE..

Rappel : Les noms de communes, lieux-dit sont à prévoir en lettres capitales, alors que les noms communs (Col, refuge etc.) restent en minuscules (référence étant faite aux panneaux routiers).L'italique (appelé italique de distinction) est réservé aux appellations particulières (dialecte ou nom historique (ligne 4 du tableau)par exemple).

*« justifié » en imprimerie veut dire aligné (à gauche ou à droite)

Adresse de la Sté NORA DISTRIBUTION : 13 RUE DES AULNES, BP 311 ,
67728 HOERDT CEDEX ; Tél. : 03 88 68 21 68 Demander Mme MOUNETOU.



CONFECTION DES PANNEAUX

FT- B6

Coller les lettrages autocollants
« PU »

Sept.
1981
AS

Matériau :

- panneau alu 3 mm peint en blanc.
- lettres auto-collantes 20 mm et 12 mm noires. Existents en feuilles alphabet complet et en classeur avec feuilles solo (pages complètes de chaque lettre avec possibilité de réassortiment).
- feuille millimétrée siliconée.



(photo 1)

1 ▲

Il est impératif de bien dégraisser le panneau à l'alcool dénaturé avant tout collage.

2 ▼

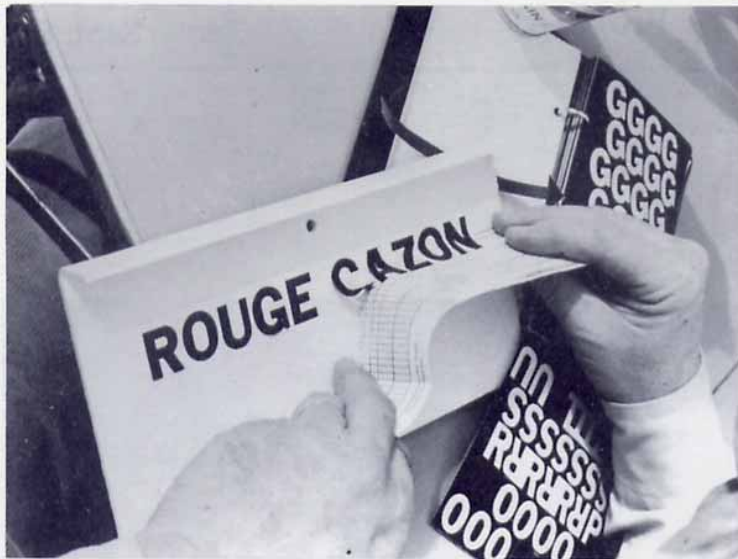


Réalisation

d'un panneau :

1. Disposer le texte en appliquant les lettres par leur moitié inférieure sur le haut de la feuille millimétrée. Cette feuille étant siliconée, les lettres n'y adhèrent que légèrement et se laissent aisément retirer ou déplacer.

(photo 2)



2. Appliquer le haut des lettres sur le panneau.
3. Retirer la feuille silicônée. Les lettres se détachent une à une. Bien appliquer l'ensemble du texte sur le panneau.

(photo 3)

3 ▲

4 ▼



4. Compléter le panneau en y ajoutant la flèche (qui peut être découpée sur le bord et le coin des pages au moyen d'un cutter,) le signe (ici l'intérieur d'un anneau) et la mention CV.

(photo 4)



CONFECTION DES PANNEAUX

FT-B7

Avril 2007
RW

Coller vos lignes de lettrages dpo

Avant toute chose, enlever le film de protection du panneau ;

Pour une parfaite adhérence et une bonne tenue aux intempéries du texte adhésif, il est impératif de bien nettoyer la surface au moyen d'alcool à brûler (pas de white-spirit !) afin d'éliminer toute trace grasse.



Tracer au crayon les repères devant recevoir les textes en utilisant un gabarit ou, à défaut, en portant les mesures adéquates à la règle ;



Porter sur le support transparent de la ligne de texte à « transférer », à droite et à gauche, les repères, ces derniers devant servir au parfait alignement lors du collage ;



Séparer avec prudence, du support papier le texte sous transfert. Aucune lettre ou ponctuation, ou point du « i » ne doit rester adhérente au papier support !

Appliquer délicatement le texte, maintenant « sous transfert », sur le panneau à lettrer en faisant correspondre les repères cités plus haut ;



Bien appuyer le tout à l'aide de la raclette (fournie) ou d'une roulette caoutchouc avant de...



...retirer délicatement le film transfert (la colle du transfert étant moins puissante que celle des lettres, celles-ci resteront sur le panneau), en commençant à une des extrémités ;



Repasser la roulette caoutchouc (pas la raclette) ! en appuyant fortement ;

Ainsi de suite, coller les différentes lignes de texte, et terminer par le signe de couleur, la flèche et la signature .Une fois ces opérations terminées...



...effacer le traçage à l'aide d'une bonne gomme et....



...nettoyer à l'alcool. C'est terminé !

NOTA : Pour retirer aisément d'anciens caractères, réactiver leur adhésif en les chauffant à l'aide d'un sèche-cheveux.



CONFECTION DES PANNEAUX

FT- B8

Mars 2007

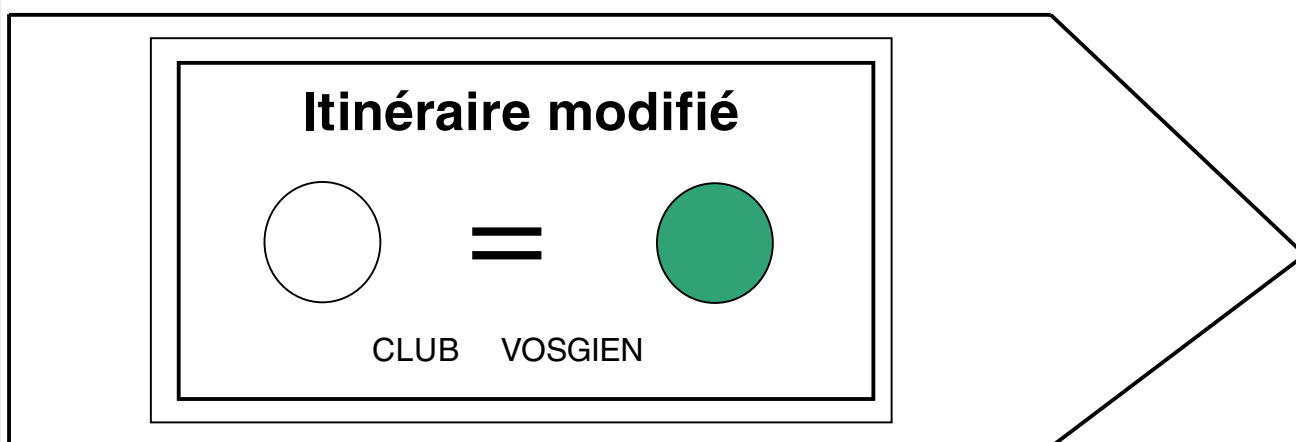
RW

Modification d'itinéraire

Pour indiquer une modification d'itinéraire, on utilisera uniquement la flèche P8, sur laquelle sera apposé l'autocollant « **Itinéraire modifié** ». Cet autocollant est livré par la fédération. Il est apposé, au minimum, aux 2 extrémités de l'itinéraire concerné. Deux cas de modifications peuvent se présenter : Le changement de signe de balisage ou une déviation de l'itinéraire.

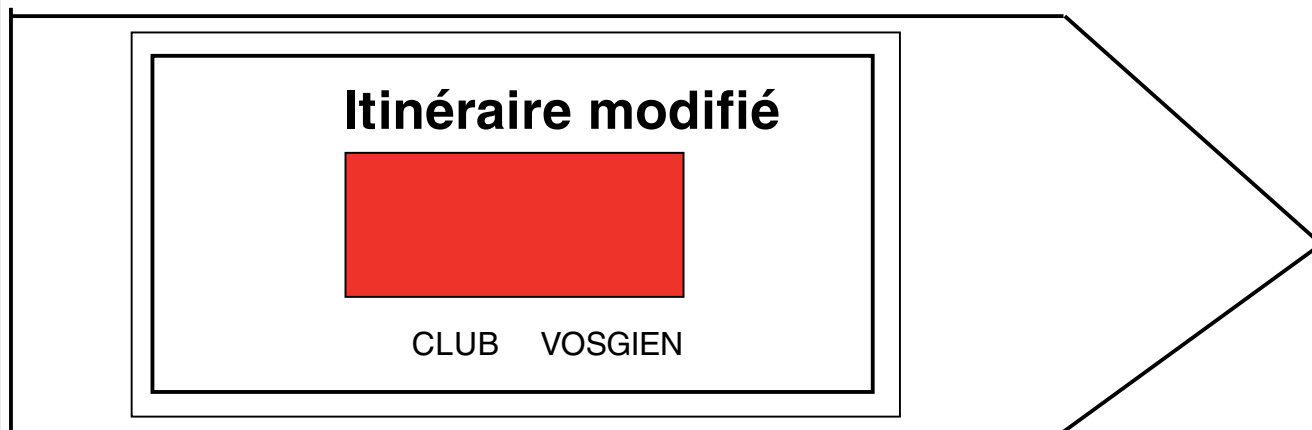
Exemple du changement de signe :

Etant donné le peu de place, on adaptera les signes au format de l'étiquette, par découpage.



Exemple du changement de l'itinéraire :

Même remarque que précédemment pour le format du signe de couleur.





TERRAIN

FT-C1


Avril 2007
RW

Mise en oeuvre des flèches auto-collantes

La flèche auto-collante, a été officialisée par la Commission des Sentiers, après une période d'observation dans plusieurs sections de l'Alsace-Nord , qui l'avaient mise en oeuvre depuis 1992.

Elle est d'un avantage indéniable lorsqu'il s'agit de baliser en zone urbanisée et son utilisation est très aisée.

Elle est à utiliser partout où le support existant, (poteau de signalisation, téléphone, électrique, lampadaire (lisse!)), n'est pas implanté de façon optimale pour l'apposition du signe uniquement. A éviter, les lampadaire ouvragés, style « bec de gaz ».

Sa mise en oeuvre se fait par transfert sur une plaquette autocollante 10 x 7 cm, souple, avec l'orientation que l'on veut lui donner (uniquement 45 ou 90°, dans les 7 directions, soit ).





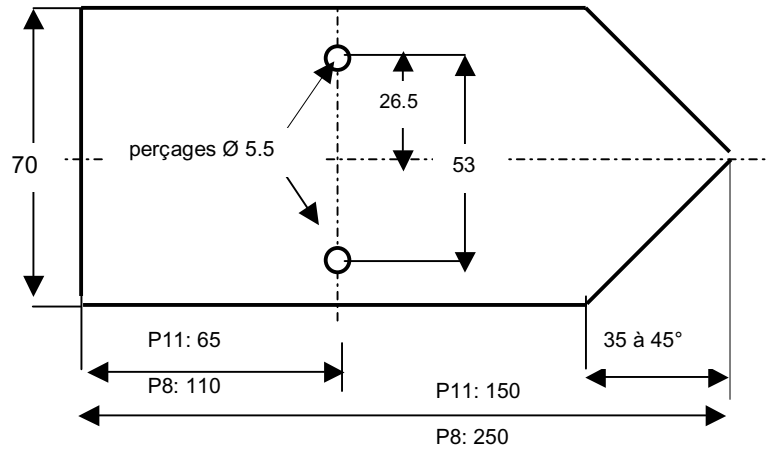
MATERIELS

FT- D1

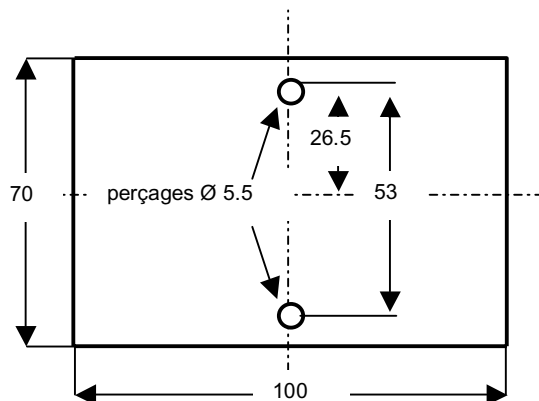
Flèches P11 et P8,
plaquette P7

Février
2007
JD/RW

P11
P8



P7



Mat. : Aluminium 1050 (A5) ;

1 face : Laquée RAL 9016

Ep. : 3 mm

Protection transport : film plastique autocollant sur face laquée.

Toutes les dimensions en mm



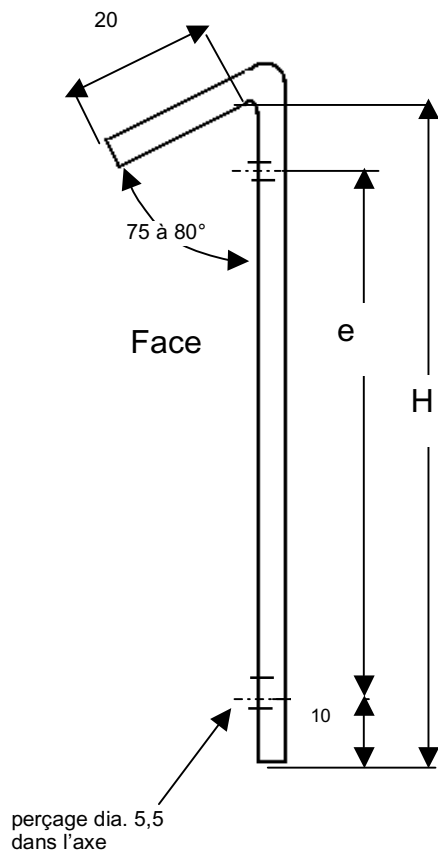
MATERIELS

FT- D2

Mars 2007

RW/JD

Panneaux directionnels



Type	Hauteur (H)	Perçage (e)	Hauteur développée
P1	105	80	125
P2	145	120	167
P3	180	155	200
P4	230	205	250
P5/10	310	285	330

Mat. : Aluminium 1050 (A5) ;

Larg. : 330 mm

Face : Laquée RAL 9016

Ep. : 3 mm

Protection transport : film plastique autocollant sur face laquée.

Toutes les dimensions en mm

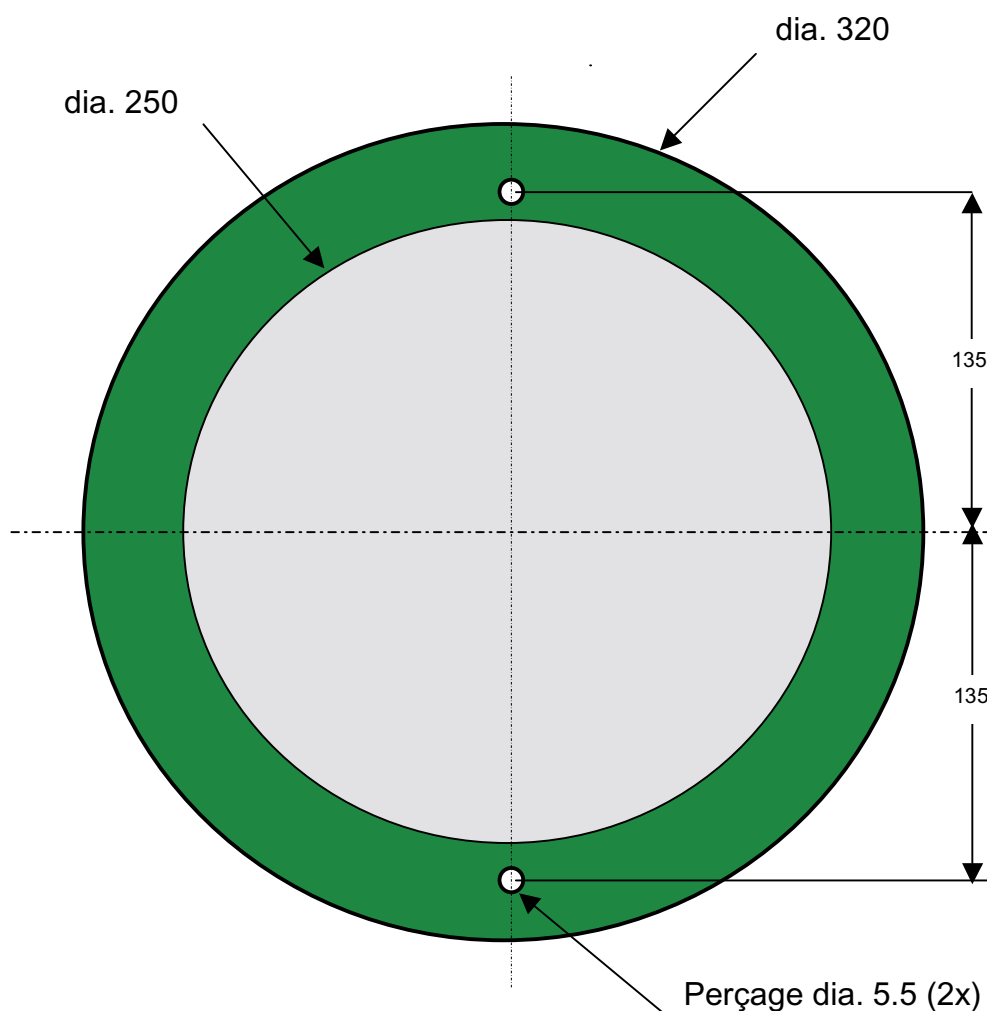


MATERIELS

FT- D3

Mars 2007
RW

Panneau de lieu-dit, réf. P6



Mat. : Aluminium 1050 (A5) ;
Ep. : 3 mm
Face : Laquée RAL9016
Couleur anneau : RAL 6032
Toutes les dimensions en mm



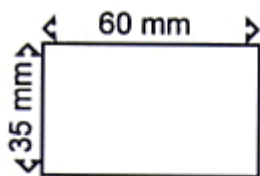
MATERIELS

FT- D4

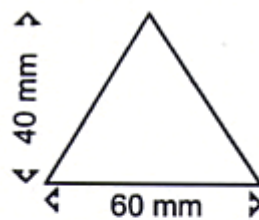
1996
RW

Dimensions normalisées des signes AC

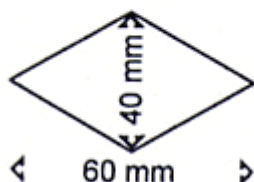
Les signes qui suivent sont autocollants et réfléchissants de qualité 3M dans les coloris : rouge (RAL 3020), bleu (RAL 5017), jaune (RAL 1023) et vert (RAL 6024),..



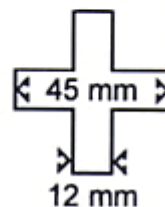
Rectangle (1)



Triangle (2)



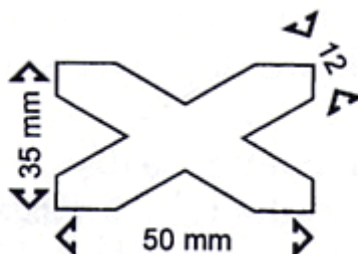
Losange (3)



Croix (4)



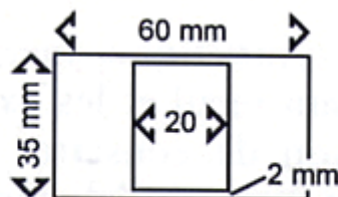
Disque (5)



Chevalet (6)



Anneau (9)



Rectangle barré de blanc (8)



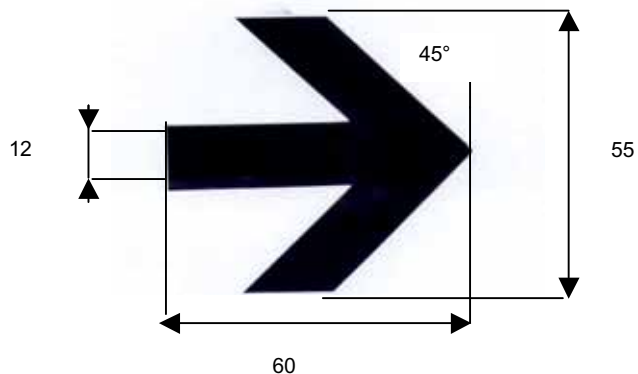
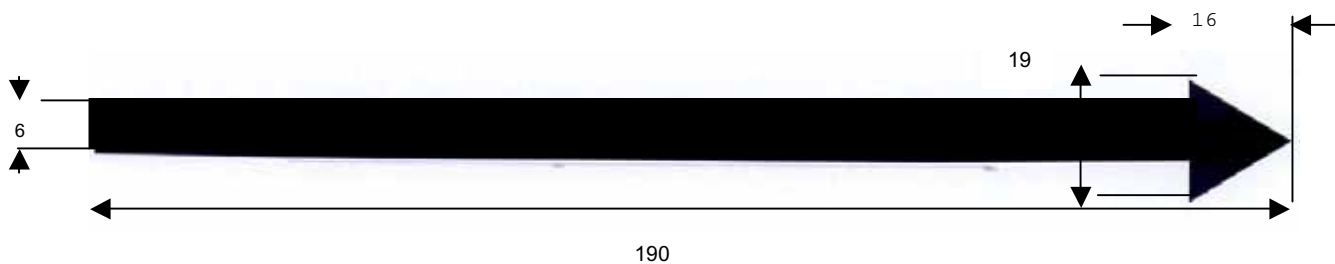
MATERIELS

FT-D5

Mars 2007
RW

Flèches autocollantes

2 flèches sont disponibles sous forme de planches (10 pour les panneaux directionnels et 9 pièces pour les plaquettes).





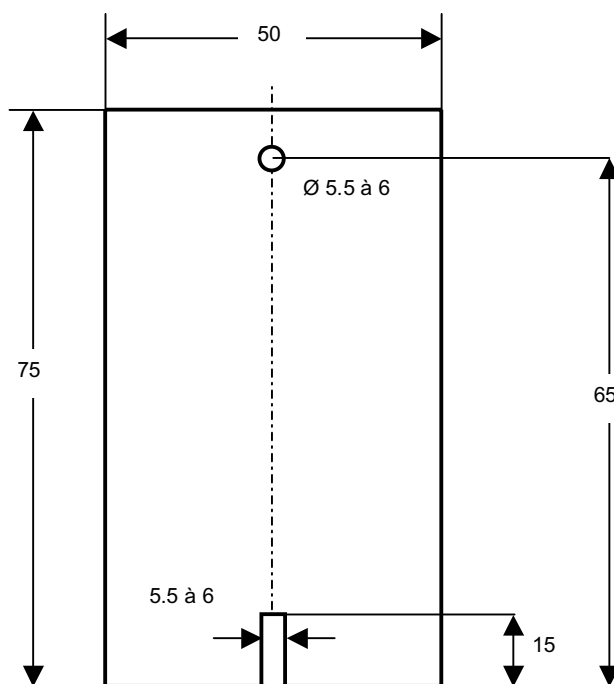
MATERIELS

FT- D6

Fév. 2007

RW

Entretoise (ou taquet) bois
pour P7



Dimensions en mm
ép.: 12 à 15 maxi

Mat.: Châtaignier, chêne ou mélèze ; pour autres, traitement nécessaire: Solution huile de lin, sulfate de cuivre, xylophène, carbonyle (ces 2 derniers n'étant pas très écologiques !).



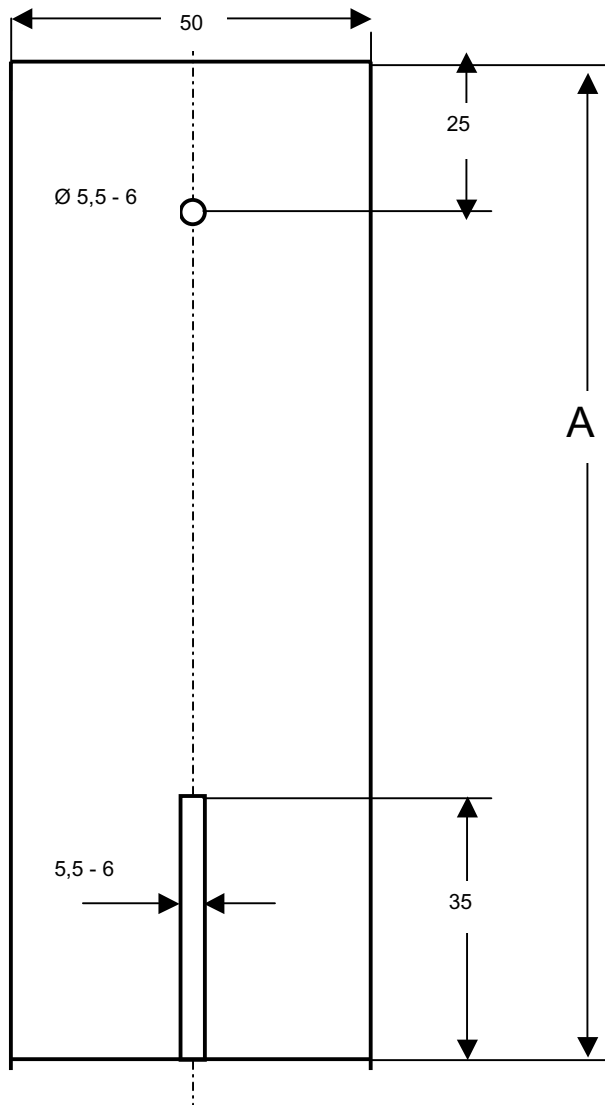
MATERIELS

FT- D7

Fév. 2007

RW /JD

Les entretoises bois multifonctions



Type	A	Observations
P1	130	
P2	170	Compatible 2xP7
P3	205	
P4	250	Compatible 3xP7
P5	340	Compatible 4xP7
P10	340	Compatible P6 et P9, en reperçant le trou du haut à 35

Ep.: 12 à 15 maxi
Dimensions en mm

Ces matériels ne sont pas disponibles à la fédération et seront donc manufacturés selon les besoins par les associations locales.

Mat.: Châtaignier, chêne ou mélèze ; pour autres, traitement nécessaire: Solution huile de lin, sulfate de cuivre, xylophène, carbonyle (ces 2 derniers n'étant pas très écologiques !).